

VILLE DE VERNOUILLET
78540

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 décembre 2007

LE 17 DECEMBRE DEUX MILLE SEPT, LE CONSEIL MUNICIPAL, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI A LA MAIRIE, EN SÉANCE PUBLIQUE, SOUS LA PRÉSIDENTENCE DE Mme Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET, MAIRE.

PRÉSENTS : Mme Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET, M. Jean-Michel PINTO, Mme Annick TACON, M. Jean-François ROVILLE, Mme Véronique DEUTSCH, M. Loïc FEUNTEUN, M. Michaël CINALLI, M. Lucien MONTÉCOT, Mme Brigitte LOUBRY, M. Jean-Marc BOMPARD, Mme Laurence FLEURY, M. Vito DILIBERTO, M. Didier ROBRIEUX, Mme Dominique DURAND, M. Dominique VALERY, Mme Claude FONFERRIER, M. José MARQUES AUGUSTO, Mme Nathalie MOSTOWSKI, M. Gilles CAILLAUD, M. Patrick MINASSO, M. Claude QUINTARD.

REPRÉSENTÉS :

Mme Micheline GIBault, pouvoir à Mme Annick TACON
M. Boujemaa LAGNAOUI, pouvoir à M. Vito DILIBERTO
Mme Hélène BRIOIX-FEUCHET, pouvoir à M. Patrick MINASSO

ABSENTS :

Mme Pascale HEGEDUS
M. Hassan ABBADI
Mme Jocelyne LE FLEM GUENINE
Mme Agnès HARDY
M. Marc MORIN

SECRÉTAIRE:

Mme Dominique DURAND

date de convocation : 11/12/07
date d'affichage : 08/01/08

nombre de conseillers :
en exercice : 29

présents : 21
votants : 24

La séance est ouverte à 20 h 40.

INFORMATIONS

Présentation des activités du Conseil municipal enfants par les jeunes élus du conseil.

Communication du courrier reçu en mairie provenant du Ministère des Affaires étrangères concernant le soutien au prisonnier tibétain Dolma Kyab validé en conseil municipal de Vernouillet.

Validations

Ordre du jour

Ordre du jour adopté à l'unanimité.

Approbation des PV

Les PV des conseils municipaux de septembre et octobre 2007 sont validés. Ils sont disponibles en téléchargement sur le site de la mairie de Vernouillet www.mairie-vernouillet.fr

DÉLIBÉRATIONS A PRENDRE :

PERSONNEL COMMUNAL – CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Suite à la mise à jour des tableaux des effectifs, nous vous proposons les créations et suppressions des postes suivants :

- Avancements de grade à effet du 1^{er} janvier 2008, postes à temps complet :

Pour le pôle enfance - secteur scolaire

- 1) Création 4 atsem principal de 2^{ème} classe
- 2) Suppression 3 atsem de 1^{ère} classe

Pour le pôle territoire - services techniques

- 3) Création 1 adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 4) Création 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 5) Suppression 1 adjoint technique de 1^{ère} classe

Pour le pôle animation - ludothèque

- 6) Suppression 1 adjoint administratif de 1^{ère} classe

- Mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2008, postes à temps complet :

Pour le pôle enfance - secteur scolaire

- 7) Suppression 1 atsem 2^{ème} classe
- 8) Création 1 adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- 9) Suppression 1 puéricultrice

Pour le pôle territoire - services techniques

- 10) Suppression 1 agent maîtrise principal
- 11) Création 1 poste Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, à 24 heures hebdomadaires

Pour le pôle animation

- 12) Création 1 opérateur des activités physiques et sportives
- 13) Suppression 1 conseiller des activités physiques et sportives
- 14) Suppression 1 rédacteur chef

Pour le pôle animation - bibliothèque

15) Création 1 poste du cadre d'emploi des adjoints du patrimoine

16) Suppression 1 adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe

Pour le pôle solidarités - ccas

17) Création 1 adjoint administratif de 2^{ème} classe

18) Suppression 1 chargé de missions des affaires sociales

Pour le pôle administration générale

19) suppression 1 rédacteur chef.

En conséquence le Conseil Municipal est invité à prendre la délibération suivante :

« Le Conseil Municipal,

– vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 6 décembre 2007,

• décide les créations, à temps complet, et suppressions des postes au 01/01/08

1) Création 4 atsem principal de 2^{ème} classe

2) Suppression 3 atsem de 1^{ère} classe

3) Création 2 adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

4) Création 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe

5) Suppression 1 adjoint technique de 1^{ère} classe

6) Suppression 1 adjoint administratif de 1^{ère} classe

7) Suppression 1 atsem 2^{ème} classe

8) Suppression 1 puéricultrice

9) Suppression 1 agent maîtrise principal

10) Création 1 opérateur des activités physiques et sportives

11) Création 1 Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, base 24h hebdomadaires

12) Suppression 1 conseiller des activités physiques et sportives

13) Suppression 2 rédacteur chef

14) Création 1 poste du cadre d'emploi des adjoints du patrimoine

- 15) Suppression 1 adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe*
- 16) Création 1 adjoint administratif de 2^{ème} classe*
- 17) Suppression 1 chargé de missions des affaires sociales.»*

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

PERSONNEL COMMUNAL – RATIOS D'AVANCEMENTS DE GRADE

Depuis la loi du 19/02/2007, les collectivités doivent définir elles-mêmes des taux de promotion pour l'avancement de grade de leurs agents.

Les quotas d'avancement de grade des statuts particuliers sont caducs et remplacés par un ratio.

Ce ratio doit être fixé pour chaque grade d'avancement dans les trois catégories, A, B et C, y compris pour les grades qui n'étaient pas soumis antérieurement à la règle des quotas.

Le cadre d'emploi des agents de police municipale n'est pas concerné par ce dispositif.

Le ratio est le rapport entre le nombre d'agents qui pourront être promus et le nombre d'agents qui remplissent les conditions statutaires. Ce ratio demeure un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus.

Il est proposé de mettre en place un ratio de 100 % d'avancements possibles par grade et de définir 5 critères de sélection :

- Ancienneté dans la collectivité de 3 ans minimum de services effectifs
- Ancienneté dans la fonction de 3 ans minimum de services effectifs
- Notation des 3 dernières années avec obtention d'une moyenne de 14 minimum
- Adéquation entre le grade d'avancement et la fonction exercée
- Absence de sanctions disciplinaires dans les 3 dernières années, toutes sanctions confondues prévues par le statut.

Les critères de sélection sont cumulatifs et vérifiés à la date du 1^{er} janvier.

La notion de services effectifs renvoie aux conditions des dispositions communes réglementaires relatives à l'avancement de grade (disponibilité, congé parental ne sont pas des services effectifs).

La date d'effet des tableaux d'avancement de grade est maintenue au 1^{er} janvier.

La décision finale de nomination est du pouvoir du maire.

En conséquence le Conseil Municipal est invité à prendre la délibération suivante :

- « Le Conseil Municipal,*
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 49,*
 - vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, relative au transfert aux collectivités des règles de détermination des ratios applicables à tous les cadres d'emplois,*
 - vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 6 décembre 2007,*
 - considérant que le cadre d'emploi des agents de police municipale est exclu du dispositif des ratios,*
- Décide de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2008, un ratio de 100 % d'avancements possibles pour les 3 catégories A, B et C, pour chaque cadre d'emplois et pour chaque grade*
 - Décide de définir 5 critères de sélection permettant d'être promu au grade supérieur :*
 - Ancienneté dans la collectivité de 3 ans minimum de services effectifs*
 - Ancienneté dans la fonction de 3 ans minimum de services effectifs*
 - Notation des 3 dernières années avec obtention d'une moyenne de 14 minimum*
 - Adéquation entre le grade d'avancement et la fonction exercée*
 - Absence de sanctions disciplinaires dans les 3 dernières années, toutes sanctions confondues prévues par le statut.*

Les critères de sélection sont cumulatifs et vérifiés à la date du 1^{er} janvier.

La notion de services effectifs renvoie aux conditions des dispositions communes réglementaires relatives à l'avancement de grade.

La date d'effet des tableaux d'avancement de grade est maintenue au 1^{er} janvier.

La décision finale de nomination est du pouvoir du maire.»

M. QUINTARD : J'ai une question sur la dernière phrase : comment le maire peut avoir la décision finale outre les 5 critères ?

Mme LOPEZ JOLLIVET : C'est tout simplement dans la situation de cas extraordinaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

BUDGET PRIMITIF 2008 - COMMUNE

Les documents présentant le budget primitif sont annexés au présent document.

La Commission des Finances, qui s'est réunie le 6 Décembre 2007, a examiné ces états et des précisions ont été données en réponses aux questions posées.

Après présentation et débat, le Conseil est invité à prendre la délibération suivante :

“ Le conseil municipal,

- *vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 à L 1612-7,*
- *vu l'instruction comptable M14 et ses derniers décrets,*
- *vu les avis de la commission des finances en date du 6 Décembre 2007,*
- *adopte le budget primitif par chapitre conformément aux documents présentés en séance.*

Ce budget s'équilibre, en recettes et en dépenses, comme suit :

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
Fonctionnement	11 747 195.00 Euros	11 747 195.00 Euros
Investissement	3 384 117.22 Euros	3 384 117.22 Euros

BUDGET PRIMITIF 2008 - COMMUNE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses en €	Budget 2007 après DM2	BP 2008	2008 vs 2007	%
011-Charges à caractère général	3 641 602,70	3 315 502,15	- 326 100,55	-9%
012-Charges de Personnel	5 559 952,93	5 745 736,00	185 783,07	3%
022-Dépenses imprévues	321 328,90	-	- 321 328,90	100%
023-Virement à section invest	38 752,16	-	- 38 752,16	100%
042- Opérations d'ordre entre section	361 915,00	405 200,00	43 285,00	12%
65-Autres charges de gestion	1 877 122,08	1 933 247,80	56 125,72	3%
66-Charges financières	364 022,65	341 409,05	- 22 613,60	-6%
67-Charges exceptionnelles	13 311,52	6 100,00	- 7 211,52	-54%
Totaux	12 178 007,94	11 747 195,00	- 430 812,94	-4%

Recettes en €	Budget 2007 après DM2	BP 2008	2008 vs 2007	%
002-Excédent antérieur reporté	480 769,62	-	- 480 769,62	100%
013-Atténuation de charges	168 251,98	160 607,00	- 7 644,98	-5%
70-Produits des services	836 854,74	820 400,91	- 16 453,83	-2%
73-Impôts et taxes	5 805 972,04	5 951 737,76	145 765,72	3%
042-Opérations d'ordre entre section	45 200,00	14 889,33	- 30 310,67	-67%
74-Dot° subventions & part°	4 687 863,58	4 671 041,00	- 16 822,58	0%
75-Autres produits de gestion	144 751,65	126 519,00	- 18 232,65	-13%
77-Produits exceptionnels	8 344,33	2 000,00	- 6 344,33	-76%
Totaux	12 178 007,94	11 747 195,00	- 430 812,94	-4%

**PREPARATION BP 08 FONCTIONNEMENT -
SYNTHESE**

BP 2008	Budget 2007 après DM2	BP 2008	2008 vs 2007	%
011 - Charges à caractère général	3 641 602,70	3 315 502,15	-326 100,55	-9%
6042 - Achat presta° service sauf terra	180 829,70	29 507,00	-151 322,70	-84%
605 - Achat de matériel, équipés et travaux	0,00	40 000,00	40 000,00	0%
60611 - Eau & assainissement	62 000,00	45 000,00	-17 000,00	-27%
60612 - Energie-électricité	216 000,00	230 000,00	14 000,00	6%
60613 - Chauffage urbain	2 000,00	1 000,00	-1 000,00	-50%
60622 - Carburants	42 665,16	45 500,00	2 834,84	7%
60623 - Alimentation	273 027,69	308 639,56	35 611,87	13%
60624 - Produits de traitement	7 932,23	4 000,00	-3 932,23	-50%
60628 - Autres fournitures non stockées	20 273,28	3 000,00	-17 273,28	-85%
60631 - Fournitures d'entretien	39 306,22	26 300,00	-13 006,22	-33%
60632 - F. de petit équipement	48 702,72	52 850,00	4 147,28	9%
60633 - F. de voirie	93 900,00	86 230,00	-7 670,00	-8%
60636 - Vêtements de travail	16 130,00	15 100,00	-1 030,00	-6%
6064 - Fournitures administratives	23 212,49	23 350,00	137,51	1%
6065 - Livres,disques,cassettes	24 700,00	22 200,00	-2 500,00	-10%
6067 - Fournitures scolaires	500,00	1 500,00	1 000,00	200%
6068 - Autres matières & fournitures	39 941,83	44 255,50	4 313,67	11%
611 - Contrats prestatat° services	1 086 775,76	976 404,45	-110 371,31	-10%
6132 - Locations immobilières	9 694,00	5 835,00	-3 859,00	-40%
6135 - Locations mobilières	66 165,36	155 846,07	89 680,71	136%
614 - Charges loc. et de copropriété	7 946,88	9 351,20	1 404,32	18%
61521 - Entretien de terrains	75 322,64	20 000,00	-55 322,64	-73%
61522 - Entretien de bâtiments	298 983,51	210 000,00	-88 983,51	-30%
61523 - Entretien de voies et reseaux	210 545,85	140 000,00	-70 545,85	-34%
61524 - Entretien de bois et forêts	10 000,00	50 000,00	40 000,00	400%
61551 - Entretien matériel roulant	28 072,81	30 000,00	1 927,19	7%
61558 - Entretien autres biens mobiliers	32 979,00	37 400,00	4 421,00	13%
6156 - Maintenance	63 637,55	64 476,37	838,82	1%
616 - Primes d'assurances	59 390,00	40 350,00	-19 040,00	-32%
617 - Etudes et recherches	60 837,32	78 500,00	17 662,68	29%

6182 - Doc. générale et Technique	13 312,00	10 566,00	-2 746,00	-21%
6184 - Versements à des organ.form.	23 508,00	28 550,00	5 042,00	21%
6188 - Autres frais divers (services extérieures)	32 844,25	44 838,00	11 993,75	37%
6225 - Indemn. comptable,régisseur	3 500,00	3 600,00	100,00	3%
6226 - Honoraires	33 919,15	19 300,00	-14 619,15	-43%
6227 - Frais d'actes,de contentieux	19 473,40	11 500,00	-7 973,40	-41%
6228 - Divers (rémunération d'intermédiaires)	0,00	27 050,00	27 050,00	0%
6231 - Annonces et insertions	17 335,00	17 400,00	65,00	0%
6232 - Fêtes et cérémonies	105 446,00	52 200,00	-53 246,00	-50%
6236 - Catalogues et imprimés	3 650,66	950,00	-2 700,66	-74%
6237 - Publications	92 523,00	100 711,00	8 188,00	9%
6247 - Transp.collectifs	48 410,60	48 550,00	139,40	0%
6251 - Voyages et déplacements	9 188,84	5 750,00	-3 438,84	-37%
6256 - Missions	8 287,40	5 750,00	-2 537,40	-31%
6257 - Réceptions	2 756,00	11 000,00	8 244,00	299%
6261 - Frais d'affranchissement	35 027,00	35 000,00	-27,00	0%
6262 - Frais de télécommunication	45 561,00	44 705,00	-856,00	-2%
627 - Services bancaires et assimil	1 000,00	1 000,00	0,00	0%
6281 - Concours divers (cotisations)	9 070,00	15 787,00	6 717,00	74%
6288 - Autres services	0,00	0,00	0,00	0%
6288 - Autres services extérieurs	2 870,40	13 000,00	10 129,60	353%
63512 - Taxes foncières	8 300,00	9 000,00	700,00	8%
6355 - Taxes & impôts sur véhicules	2 100,00	1 000,00	-1 100,00	-52%
6358 - Autres droits	1 706,00	1 500,00	-206,00	-12%
637 - Autres impôts & taxes	20 342,00	10 200,00	-10 142,00	-50%
012 - Charges de personnel	5 559 952,93	5 745 736,00	185 783,07	3%
022 - Dépenses imprévues fonctionnemen	321 328,90	0,00	-321 328,90	-100%
023 - Virement à section investissement	38 752,16	0,00	-38 752,16	-100%
042 - Opérations d'ordre entre section	361 915,00	405 200,00	43 285,00	12%
675 - Valeur comptable immob. cédées	0,00	0,00	0,00	0%
6811 - Dot.amort.immos incorp.& corp	361 915,00	405 200,00	43 285,00	12%
6862 - Dot. amort charges finan à répar	0,00	0,00	0,00	0%
65 - Autres charges gestion courante	1 877 122,08	1 933 247,80	56 125,72	3%
6531 - Indemnités élus	102 885,00	103 200,00	315,00	0%
6532 - Frais de mission élus	950,00	1 000,00	50,00	5%

6533 - Cotisations retraite élus	7 265,00	7 560,00	295,00	4%
6535 - Formation élus	5 800,00	4 930,00	-870,00	-15%
65372 - Cotisation alloc. fin mandat	50,00	0,00	-50,00	-100%
654 - Pertes sur créances irrécouv.	4 769,60	2 000,00	-2 769,60	-58%
6554 - Contribution organ.regroup.	1 117 148,30	1 153 557,80	36 409,50	3%
6558 - Autres dépenses obligatoires	715,00	0,00	-715,00	-100%
657361 - Caisse des écoles	115 500,00	115 000,00	-500,00	0%
657362 - CCAS	91 000,00	100 000,00	9 000,00	10%
6574 - Subv. fonct. person. droit privé	431 039,18	446 000,00	14 960,82	3%
66 - Charges financières	364 022,65	341 409,05	-22 613,60	-6%
6611 - Intérêts des emprunts,dettes	0,00	0,00	0,00	0%
66111 - Intérêts réglés à l'échéance	356 372,65	345 465,17	-10 907,48	-3%
66112 - ICNE rattachés	5 000,00	-4 056,12	-9 056,12	-181%
668 - Autres charges financières	2 650,00	0,00	-2 650,00	-100%
67 - Charges exceptionnelles	13 311,52	6 100,00	-7 211,52	-54%
6711 - Intérêts moratoires,pénalités	2 000,00	2 000,00	0,00	0%
6712 - amendes fiscales et pénales	327,78	0,00	-327,78	-100%
6718 - Autres charges exceptionne.	2 000,00	0,00	-2 000,00	-100%
673 - Titres annulés (exerc.antér.)	4 494,42	2 000,00	-2 494,42	-56%
676 - Dif. sur réal. trans. en invest.	0,00	0,00	0,00	0%
678 - Autres charges exception.	4 489,32	2 100,00	-2 389,32	-53%
TOTAL DEPENSES	12 178 007,94	11 747 195,00	-430 812,94	-4%
002 - Excédents de fonctionnement reportés	480 769,62	0,00	-480 769,62	-100%
013 - Atténuation de charges	168 251,98	160 607,00	-7 644,98	-5%
6419 - Remb. rémunérations de personnel	168 251,98	160 607,00	-7 644,98	-5%
042 - Opérations d'ordre entre section	45 200,00	14 889,33	-30 310,67	-67%
776 - Dif. réal. reprise au resultat	0,00	0,00	0,00	0%
777 - Subv.transférées au résultat	45 200,00	14 889,33	-30 310,67	-67%
70 - Prod services domaine/ventes diverses	836 854,74	820 400,91	-16 453,83	-2%
70311 - Concessions dans les cimetières	1 500,00	1 500,00	0,00	0%
704 - Travaux	2 954,74	8 610,91	5 656,17	191%
7062 - Redev. services à car. culturel	30 700,00	15 000,00	-15 700,00	-51%
7066 - Redev. services à car. social	526 200,00	523 359,00	-2 841,00	-1%
7067 - Red. serv. périscolaires et ens.	0,00	0,00	0,00	0%

70688 - Autres prestations de services	267 500,00	265 531,00	-1 969,00	-1%
7088 - Autres produits activité annexe	8 000,00	6 400,00	-1 600,00	-20%
73 - Impôts et taxes	5 805 972,04	5 951 737,76	145 765,72	3%
7311 - Contributions directes	4 381 839,00	4 500 730,00	118 891,00	3%
7331 - Taxe enlèv.ordures ménagères	934 634,00	956 361,00	21 727,00	2%
7336 - Droits de place	10 079,34	9 146,76	-932,58	-9%
7343 - Taxe sur les pylones électri.	12 600,00	13 500,00	900,00	7%
7351 - Taxe sur l'électricité	74 000,00	85 000,00	11 000,00	15%
7363 - Impôts sur les spectacles	0,00	0,00	0,00	0%
73681 - Emplacements publicitaires	3 945,60	2 000,00	-1 945,60	-49%
73682 - Affiches,réclames,enseignes	4 000,00	0,00	-4 000,00	-100%
7381 - Taxe add. droits de mutation	384 874,10	385 000,00	125,90	0%
74 - Dotations, subventions et participations	4 687 863,58	4 671 041,00	-16 822,58	0%
7411 - Dotation forfaitaire	2 479 892,00	2 517 090,00	37 198,00	1%
74121 - Dotation de solidarité	86 295,00	80 000,00	-6 295,00	-7%
743 - Dotat de solidarité : Ile France	284 782,00	280 000,00	-4 782,00	-2%
745 - DSI	0,00	0,00	0,00	0%
746 - DGD	0,00	0,00	0,00	0%
74718 - Autres	69 499,20	74 485,00	4 985,80	7%
7472 - Subv.région	9 000,00	9 000,00	0,00	0%
7473 - Subv.département	136 071,16	108 276,00	-27 795,16	-20%
7474 - Subventions communes	15 525,84	31 200,00	15 674,16	101%
7475 - Groupements de collectivités	54 909,00	56 690,00	1 781,00	3%
7478 - Autres organismes	670 604,38	672 300,00	1 695,62	0%
74832 - Attributions du FDTP	680 300,00	635 000,00	-45 300,00	-7%
74833 - Etat/compens.tax prof	123 543,00	130 000,00	6 457,00	5%
74834 - Etat/compens.tax fonc.	13 442,00	13 000,00	-442,00	-3%
74835 - Comp. exonération taxe d'hab.	64 000,00	64 000,00	0,00	0%
75 - Autres produits de gestion courante	144 751,65	126 519,00	-18 232,65	-13%
752 - Revenus des immeubles	123 357,71	123 119,00	-238,71	0%
758 - Prod. divers de gest° courante	21 393,94	3 400,00	-17 993,94	-84%
77 - Produits exceptionnels	8 344,33	2 000,00	-6 344,33	-76%
7718 - Autres produits except. gestion	2 705,09	0,00	-2 705,09	-100%
7713 - Liberalités recues	1 000,00	0,00	-1 000,00	-100%
773 - Mandats annulés (exerc. antérieu	4 639,24	2 000,00	-2 639,24	-57%

775 - Produits des cessions d'immob.	0,00	0,00	0,00	0%
778 - Autres produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0%
7788 - Produits exceptionnels divers	0,00	0,00	0,00	0%
78 - Reprises sur Provisions	0,00	0,00	0,00	0%
7875 - Repr.sur prov.risque except.	0,00	0,00	0,00	0%
79 - Transferts de charges	0,00	0,00		0%
791 - Transfert charges de fonct.	0,00	0,00	0,00	0%
7911 - Indemnités sinistres (partiels)	0,00	0,00	0,00	0%
TOTAL RECETTES	12 178 007,94	11 747 195,00	-430 812,94	-4%
SOLDE DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00	

BP INVESTISSEMENT 2008 - COMMUNE

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses en €	BP 2008
16-Emprunts et intérêts	691 377,89
ONA- chap.20 - Immobilisations incorporelles	44 000,00
ONA- chap.21 - Immobilisations corporelles	721 200,00
ONA - chap 040 - Opérations d'ordre	14 889,33
Opérations d'investissement	1 912 650,00
Totaux	3 384 117,22

Recettes en €	BP 2008
10-Dot° Fonds réserves FCTVA	456 000,00
13-Subventions	397 396,00
16-Emprunts et intérêts	1 695 521,22
024-Cessions d'immo	400 000,00
040- Opérations d'ordre	405 200,00
Opérations d'investissement	30 000,00

Totaux	3 384 117,22
---------------	---------------------

BP 2008 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT

En €

N°	OPERATIONS	BP2008	<u>Subventions notifiées inscrites en 2007 et qui seront reportées</u>
916	Rénovation CSV	5 000,00	
	2183 - matériel de bureau et info	5 000,00	
917	Rénovation des Ecoles	215 000,00	
	2031 - frais d'études	15 000,00	
	2135 - installations générales	200 000,00	
923	Eglise	183 000,00	91 800,00
	2031 - frais d'études	23 000,00	
	2135 - installations générales	160 000,00	
925	Rénovation cimetière	30 000,00	
	2128 - autres agencements et aménagements	30 000,00	
930	Mise aux normes feux tricolores	120 000,00	
	2151 - réseaux de voirie	120 000,00	
931	Renouvellement équipements sportifs	315 150,00	
	2151 - réseaux de voirie	300 000,00	
	2188 - autres immos corporelles	15 150,00	
932	Voirie	254 000,00	88 020,00
	2151 - réseaux de voirie	242 000,00	
	2188 - autres immos corporelles	12 000,00	
933	Eclairage Public	40 000,00	
	2151 - réseaux de voirie	40 000,00	
934	Sécurisation des sites (hors écoles)	40 000,00	
	2151 - réseaux de voirie	40 000,00	
935	Aménagement des entrées de ville	20 000,00	
	2135 - installations générales	20 000,00	
936	Etudes d'aménagement	65 000,00	

	2031 - frais d'études	65 000,00	
937	Bibliothèque (espace multimedia)	22 500,00	
	2031 - frais d'études	2 500,00	
	2135 - installations générales	20 000,00	
942	Interventions d'urgence et divers	53 000,00	
	2135 - installations générales	53 000,00	
951	Espaces verts	15 000,00	
	2151 - réseaux de voirie	15 000,00	
952	Accessibilité handicapés	60 000,00	
	2135 - installations générales	35 000,00	
	2151 - réseaux de voirie	25 000,00	
953	Rénovation logements	30 000,00	
	2135 - installations générales	30 000,00	
954	Construction école	30 000,00	
	2031 - frais d'études	30 000,00	
955	Construction école de musique	20 000,00	
	2031 - frais d'études	20 000,00	
956	Aménagement des ateliers municipaux	340 000,00	
	2135 - installations générales	320 000,00	
	2184 - mobilier	10 000,00	
	2188 - autres immos corporelles	10 000,00	
957	Refection bassin de Marsinval	15 000,00	
	2135 - installations générales	15 000,00	
958	Parking	40 000,00	
	2151 - réseaux de voirie	40 000,00	
	TOTAUX OPERATIONS	1 912 650,00	179 820,00
Chapitre 001 - Résultat d'investissement reporté		0,00	
Chapitre 13 - ONA subventions		0,00	

d'investissement		
	1318 - Autres	0,00
Chapitre 16 - ONA		691 377,89
	1641 - Remboursement capital emprunts	691 377,89
Chapitre 19 - ONA différence sur réalisation d'immos		0,00
	192 - plus/moins value cession d'immo	0,00
Chapitre 20 - ONA		44 000,00
	205 - Concessions et droits simil.	44 000,00
Chapitre 21 - ONA		721 200,00
	2135 - Installations générales	2 500,00
	2138 - Autres constructions	400 000,00
	2182 - Matériel de transport	121 000,00
	2183 - Matériel de bureau et info.	67 100,00
	2184 - Mobilier	73 000,00
	2188 - Autres immo corporelles	57 600,00
Chapitre 040	ONA - Opérations d'ordre entre section	14 889,33
	13913 - Subventions Département	3 953,95
	13918 - Subventions Autres	7 915,26
	13931 - DGE	3 020,12
	Total ONA	1 471 467,22
	TOTAL INVESTISSEMENTS	3 384 117,22

BP 2008 - RECETTES D'INVESTISSEMENT

En €

Recettes d'Investissement	BP2008

936 - études d'aménagement	30 000,00
1328 - Autres	30 000,00
TOTAUX OPERATIONS	30 000,00
-	
001- Solde d'exécution reporté	
021 - Virement de la section de fonct	
10 - Dotations fonds réserves FCTVA	456 000,00
1021 - Dotation	0,00
10222 - FCTVA	420 000,00
10223 - TLE	36 000,00
1068 - Excédents de fonctionnement	0,00
13 - Subventions	397 396,00
1313 - subventions d'équipt transf département	0,00
1321 - Etat & établ.nationaux	0,00
1322 - Régions	7 500,00
1323 - Départements	0,00
1328 - Autres	0,00
1341 - DGE	0,00
1348 - Autres	389 896,00
1388 - Autres	0,00
16 - Emprunts et intérêts	1 695 521,22
1641 - Emprunts en euros	1 695 521,22
024 - Cessions d'immos	400 000,00
040 - Opérations d'ordre entre section	405 200,00
192 - plus/moins value cession d'immo	-
2182 - Matériel de transport	-
21112 - Terrains de voirie	-
2118 - Autres terrains	-
2188 - Autres	-
2802 - Frais documents d'urbanisme	270,00
280418 - Autres équipements publics	1 100,00
2805 - Concessions & droits similai.	21 000,00
28121 - Amort. des plantations	2 500,00
28128 - Autres aménagements terrains	12 100,00
281316 - Equipements du cimetuère	450,00

281318 - Autres bâtiments publics	12 100,00
28132 - Amort.const.immeubles de rapp	51 500,00
28135 - Amort.const.instal° générales	47 000,00
28151 - Amort.des réseaux de voirie	17 000,00
28152 - Amort.installation de voirie	750,00
281568 - Amort.autre matériel incendie	230,00
28158 - Amort. autres matériels technique	3 000,00
28181 - Installat° générales aménagement	200,00
28182 - Matériel de transport	66 000,00
28183 - Matériel de bureau informatique	57 000,00
28184 - Mobilier	39 000,00
28188 - Autres immos corporelles	74 000,00
4817 - Pénalités renégociation de la dette	-
041 - Opérations patrimoniales	0,00
2031- Frais d'études	0,00
2033 - frais d'insertion	0,00
238 - Avances et acomptes	0,00
1068 - Excédents de fonctionnement	
20 - Immobilisations incorporelles	0,00
2031 - études	0,00
21 - Immobilisations corporelles	0,00
2188 - Autres	0,00
2118 - Terrains	0,00
23 - Immobilisations en cours	-
238 - Avance / cde immo corporelle	0,00
TOTAUX	3 384 117,22

ANALYSE DES RATIOS

	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Population	9 559	9 559	9 559	9 559	9 559	9 559

Dépenses réelles de fonctionnement par habitant	870	885	934	962	987	1 042
% d'évolution n / n-1	6,78%	1,64%	5,61%	2,97%	2,56%	5,66%
Part des frais de personnel dans les dépenses réelles de fonctionnement	49,42%	49,78%	48,01%	48,74%	50,81%	49,83%
Recettes réelles de fonctionnement par habitant	926	936	986	1 084	1 091	1 134
% d'évolution n / n-1	-0,78%	0,99%	5,36%	9,94%	0,63%	3,96%
DGF par habitant	156	155	158	159	250	253
% d'évolution n / n-1	-7,66%	-0,47%	1,96%	0,37%	57,93%	0,99%
Dépenses d'équipement brut par habitant	182	212	173	147	382	255
% d'évolution n / n-1		16,84%	-18,51%	-14,76%	158,69%	-33,26%
Produit des contributions directes par habitant	371	367	366	380	400	423
% d'évolution n / n-1	-3,35%	-1,13%	-0,13%	3,82%	5,19%	5,67%

Potentiel fiscal par habitant <i>(Source fiches DGF)</i>	504	510	527	550	568	585
en-cours de la dette 31/12 par habitant	510	559	643	594	668	779
encours de la dette au 31 décembre	55,09%	59,78%	65,25%	54,82%	61,21%	68,75%
recettes réelles de fonctionnement						
Part des recettes de fonctionnement constituée par les recettes fiscales						
$\frac{\text{recettes fiscales}}{\text{recettes réelles de fonctionnement}}$	53,0%	51,5%	49,6%	50,9%	50,4%	49,8%
Produit des impôts directs et indirects par habitant						
$\frac{\text{recettes fiscales}}{\text{population}}$	491	482	489	552	549	565
Niveau des remboursements de la dette par habitant						
$\frac{\text{remboursements de dette}}{\text{population}}$	69	78	55	65	55	55

ratios obligatoire

REMARQUE: les ratios 2007 et 2008 sont donnés pour information. Ils ne seront définitifs qu'au moment des comptes administratifs

ANALYSE DES RATIOS

	2006	Communes Yvelines année 2006 Strate		Budget 2007 après DM2	BP 2008
	9 559	5 à 10 000 habitants	10 à 20 000 habitants	9 559	9 559
Dépenses réelles de fonctionnement par habitant	1 074	999	1 072	1 198	1 187
% d'évolution n / n-1	3,07%	2,21%	-0,86%	11,54%	-1,00%
Part des frais de personnel dans les dépenses réelles de fonctionnement	51,41%	49,85%	57,42%	48,53%	50,66%
Recettes réelles de fonctionnement par habitant	1 203	1 204	1 274	1 219	1 227
% d'évolution n / n-1	6,08%	5,28%	1,86%	1,35%	0,69%
DGF par habitant	256	255	310	259	263

% d'évolution n / n-1	1,41%	-0,06%	15,42%	1,18%	1,50%
Dépenses d'équipement brut par habitant	326	278	276	488	280
% d'évolution n / n-1	27,90%	-0,17%	19,37%	49,95%	-42,63%
Produit des contributions directes par habitant	461	551	577	458	471
% d'évolution n / n-1	9,06%	5,70%	6,07%	-0,55%	2,71%
Potentiel fiscal par habitant <i>(Source fiches DGF)</i>	614	826	752	636	NC
en-cours de la dette 31/12 par habitant	719	617	586	757	737
encours de la dette au 31 décembre	59,79%	51,30%	46,02%	62,14%	60,08%
recettes réelles de fonctionnement					
Part des recettes de fonctionnement constituée par les recettes fiscales					
recettes fiscales recettes réelles de fonctionnement	50,8%	NC	NC	49,8%	50,7%

Produit des impôts directs et indirects par habitant					
recettes fiscales	610	NC	NC	607	623
population					
Niveau des remboursements de la dette par habitant					
remboursements de dette	62	NC	NC	67	72
population					

ratios obligatoire

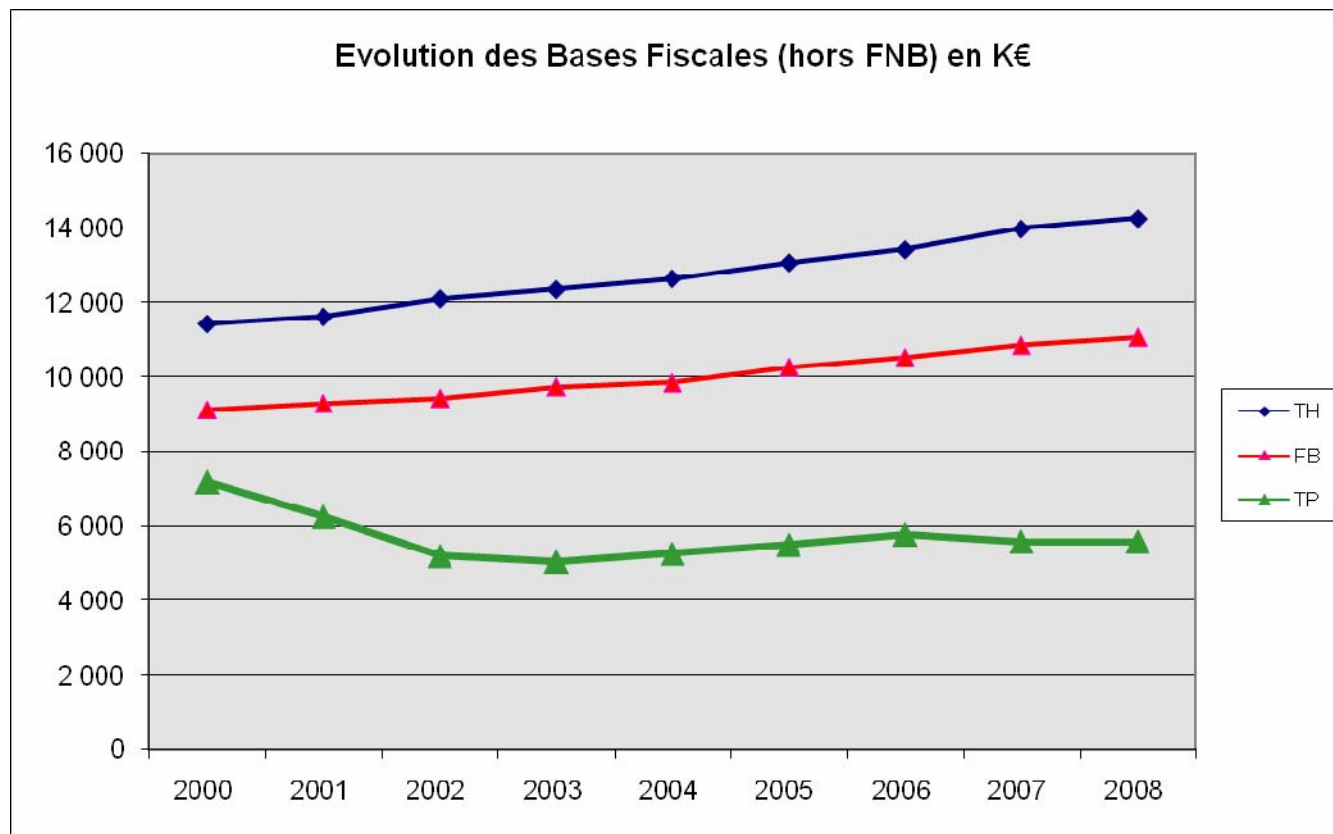
REMARQUE: les ratios 2007 et 2008 sont donnés pour information. Ils ne seront définitifs qu'au moment des comptes administratifs

EVOLUTION DES BASES FISCALES

BASES NETTES (en K€)

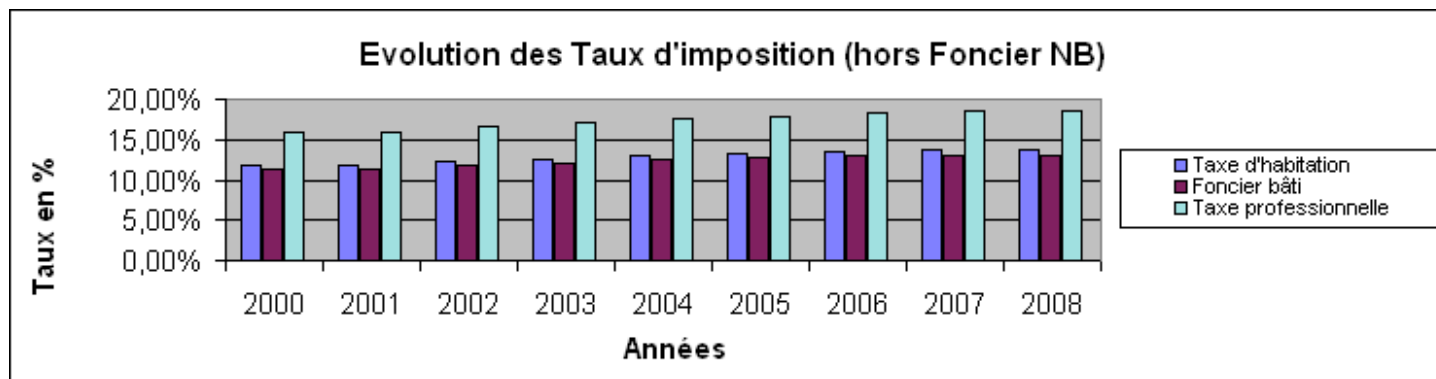
	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
TH	11 435	11 624	12 110	12 356	12 649	13 078	13 428	13 986	14 266

% évolution		1,7%	4,2%	2,0%	2,4%	3,4%	2,7%	4,2%	2,0%
FB	9 123	9 301	9 433	740	844	263	516	843	11 060
% évolution		2,0%	1,4%	3,3%	1,1%	4,3%	2,5%	3,1%	2,0%
TP	7 186	6 258	5 204	049	267	505	782	594	5 594
% évolution		-12,9%	-16,8%	-3,0%	4,3%	4,5%	5,0%	-3,3%	0,0%
FNB	22	22	22	29	26	29	29	19	19
% évolution		-0,7%	0,9%	31,6%	-9,1%	9,7%	-0,6%	32,4%	-3,0%



IMPOSITION

Taux	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Taxe d'habitation	11,72%	11,72%	12,19%	12,56%	12,94%	13,20%	13,45%	13,65%	13,65%
Foncier bâti	11,26%	11,26%	11,71%	12,06%	12,42%	12,67%	12,91%	13,10%	13,10%
Taxe professionnelle	15,94%	15,94%	16,58%	17,08%	17,59%	17,94%	18,28%	18,55%	18,55%
Evolution en %	0,00%	0,00%	4,02%	3,02%	3,00%	1,98%	1,90%	1,48%	0,00%



Produits des taxes en K€	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Taxe d'habitation	1 340	1 362	1 476	1 552	1 636	1 726	1 806	1 909	1 965
Foncier bâti	1 027	1 047	1 105	1 175	1 223	1 300	1 358	1 420	1 456
Foncier non bâti	14	14	15	20	19	21	21	15	15
Taxe professionnelle	1 146	998	863	862	927	988	1 221	1 038	1 065

Total contributions directes	3 527	3 421	3 458	3 609	3 805	4 035	4 406	4 382	4 501
------------------------------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------

La Taxe OM	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Taux sur base Foncier Vernouillet	8,26%	7,87%	7,54%	10,50%	9,36%	8,48%	8,48%	8,56%	8,56%
En valeur (K€)	720	701	720	1 020	939	882	891	935	956
Produit/hab (9559hab) Vernouillet	75,29	73,36	75,35	106,73	98,28	92,27	93,26	97,78	100,05

Comparaison avec d'autres communes des Yvelines

	Vernouillet	Moyenne 2006		14786	11189
		Yvelines	Yvelines	Verneuil	Triel
	2007	5 à 10000	10 à 20000	2006	
Taxe d'habitation	13,65%	12,17%	13,76%	18,98%	14,92%
Foncier bâti	13,10%	14,41%	16,16%	19,44%	16,62%
Foncier non bâti	75,41%	66,88%	61,85%	112,06%	98,91%
Taxe professionnelle	18,55%	13,92%	15,55%	13,66%	13,66%

(Source : guide des ratios et statistiques des communes des Yvelines)

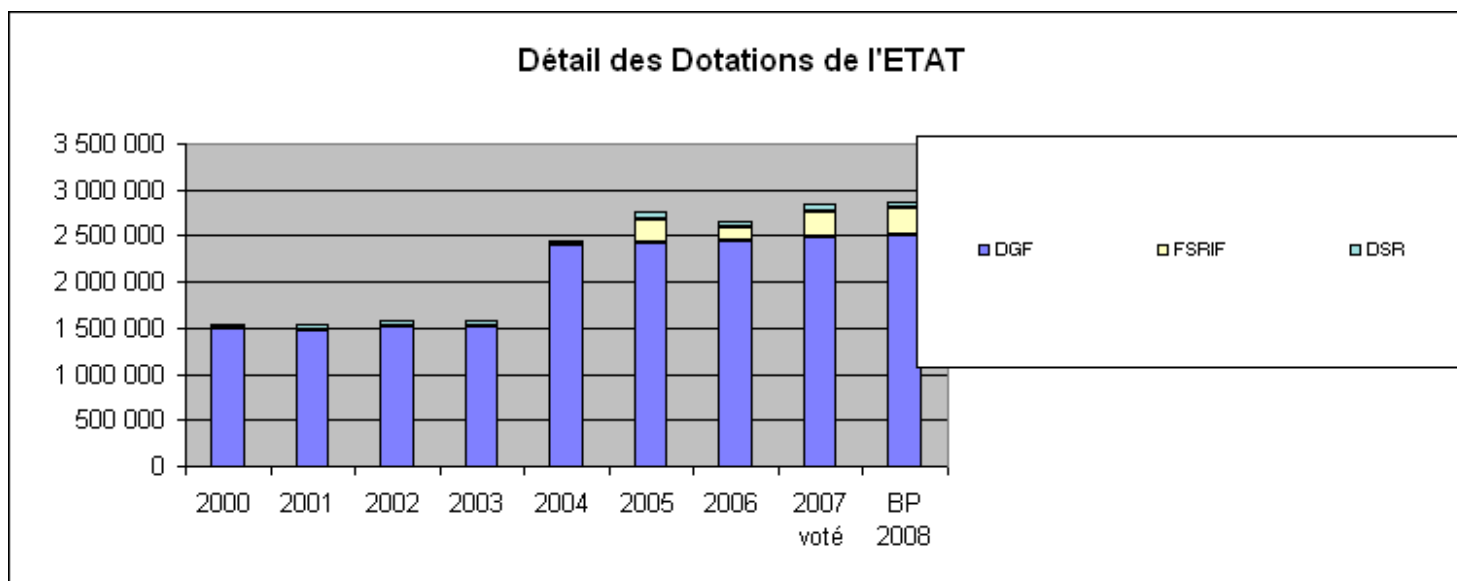
en 2006	Chanteloup	Meulan
Nb Hab.	9649	8470
Taxe d'habitation	14,97%	15,89%
Foncier bâti	15,71%	18,31%
Foncier non bâti	104,73%	65,83%
Taxe professionnelle	13,66%	14,14%

DOTATIONS DE L'ETAT

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007 voté	BP 2008
--	------	------	------	------	------	------	------	-----------	---------

DGF	1 487 721	1 480 732	1 509 763	1 515 370	2 393 244	2 417 176	2 451 351	2 479 892	2 517 090
FSRIF	0	0	0	0	0	270 520	135 260	284 782	280 000
DSR	55 350	57 694	69 114	69 008	57 914	72 513	78 980	86 295	80 000
DSRU						16 903	0	0	0
Total des Dotations	1 543 071	1 538 427	1 578 877	1 584 378	2 451 159	2 777 112	2 665 591	2 850 969	2 877 090

LES DOTATIONS DE L'ETAT



ANNEXE DELIBERATION BP 2008 - ASSAINISSEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	Budget 2007 après DM2	BP 2008	2008 vs 2007	%
011-Charges à caractère général	375,81 66	000,00 12	- 375,81 54	-82%
66-Charges financières	096,22 78	251,67 85	155,45 7	9%
67-Charges exceptionnelles	533,57 1	000,00 2	466,43	30%
042 -Opérations d'ordre	000,00 177	500,00 200	500,00 23	13%
022- Dépenses imprévues	000,00 9	000,00 6	- 000,00 3	-33%
023-Virement à section invest	220,70 57	748,33 25	- 472,37 31	-55%
Totaux	389 226,30	331 500,00	- 57 726,30	-15%

Recettes	Budget 2007 après DM2	BP 008	2008 vs 2007	%
013-Atténuation de charges	040,70 15	-	- 040,70 15	-100%
70-Produits des services	185,60 317	500,00 274	- 685,60 42	-13%
042 - Opérations d'ordre	000,00 57	000,00 57	-	0%
Totaux	389 226,30	331 500,00	- 57 726,30	-15%

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	Budget 2007 après DM2	BP 2008	2008 vs 2007	%
301-Rue Labrousse	210 000,00	160 000,00	- 50 000,00	-24%
302-Rue Briand	-	600 000,00	600 000,00	
303-Rue J.Jaurès (T2)	2 736,46	250 000,00	247 263,54	9036%
311-Rue Brézolles (Transport)	1 025 598,27		- 1 025 - 598,27	-100%
312-Rue Brézolles (Collecte)	951 568,04		- 951 - 568,04	-100%
331- Mise en conformité rue de Marsinval / rue Hottot	154 500,00	500 000,00	345 500,00	224%
332 - Maison des Buissons		45 000,00	45 000,00	
ONA - chapitre 040 Opérations d'ordre	57 000,00	57 000,00	-	0%
ONA - chapitre 16 Emprunts et dettes	138 188,08	171 760,46	33 572,38	24%
ONA - chapitre 23 Immobilisations	118 144,05	83 000,00	- 35 144,05	-30%
ONA - chapitre 041 Opérations patrimoniales	285 964,12	262 207,36	- 23 756,76	-8%
Totaux	2 943 699,02	2 128 967,82	- 814 731,20	-28%

Recettes	Budget 2007 après DM2	BP 008	2008 vs 2007	%
001-Excédent d'investissement	366 443,31		- 366 - 443,31	-100%
021-Virement de la section Fonct	57 220,70	25 748,33	- 31 472,37	-55%
10-Dotations, fonds divers et réserves	141 945,88		- 141 - 945,88	-100%
13-Subventions	793 950,48	86 757,00	- 707 193,48	-89%
16-Emprunts et dettes	805 941,99	1 291 547,77	485 605,78	60%

20-Immobilisations incorporelles	268,42	29	-	268,42	29	-100%
041 - Opérations patrimoniales	964,12	285	262	756,76	23	-8%
27-Autres Immobilisations financières	964,12	285	262	756,76	23	-8%
040 - Opérations d'ordre	000,00	177	200	500,00	23	13%
Totaux	2 943 699,02		2 128 967,82	-	814 731,21	-28%

**BP 2008 ASSAINISSEMENT -
FONCTIONNEMENT**

Chapitre/compte	Budget 2007 après DM2	BP 2008	Variation 2008/2007	%
011 - Charges à caractère général	66 375,81	12 000,00	-54 375,81	-82%
6064 - Fournitures administratives	500,00		-500,00	
6137 - Indemnités de servitude	20 000,00		-20 000,00	
6152 - Entretien réparation sur biens immobiliers	3 875,81		-3 875,81	
61558 - Entretien réparation autres biens mobiliers	35 000,00	10 000,00	-25 000,00	
6226 - honoraires	7 000,00	2 000,00	-5 000,00	
022 - Dépenses imprévues	9 000,00	6 000,00	-3 000,00	-33%
023 - Virement à la sect° d'investis.	57 220,70	25 748,33	-31 472,37	-55%
66 - Charges financières	78 096,22	85 251,67	7 155,45	9%
6611 - Intérêts des emprunts et dettes	78 096,22	87 171,67	9 075,45	
66112 - Intérêts courus non échus		-1 920,00	-1 920,00	
668 - Autres charges financières	0,00	0,00	0,00	
67 - Charges exceptionnelles	1 533,57	2 000,00	466,43	30%
6711 - Intérêts moratoires et pénalités	1 000,00	1 000,00	0,00	
673 - Titres annulés (sur ex. ant.)	533,57	1 000,00	466,43	
042 - Opérations d'ordre	177 000,00	200 500,00	23 500,00	13%
6811 - Dot. aux amort./immo. incorp. ..	177 000,00	200 500,00	23 500,00	
6861 - Dot. aux amort. des primes de ..	0,00		0,00	
TOTAL DEPENSES	389 226,30	331 500,00	-57 726,30	-15%
002 - Excédents de fonctionnement reportés	0,00			
013 - Atténuation de charges	15 040,70	0,00	-15 040,70	-100%

6611 - Intérêts des emprunts et dettes	15 040,70		-15 040,70	
70 - Ventes prod fab, prest serv, mar	317 185,60	274 500,00	-42 685,60	-13%
704 - Travaux	0,00		0,00	
7061 - Red. d'assainissement collectif	317 185,60	274 500,00	-42 685,60	
042 - Opérations d'ordre	57 000,00	57 000,00	0,00	0%
777 - Quote-part des subv. d'inv. v..	57 000,00	57 000,00	0,00	
TOTAL RECETTES	389 226,30	331 500,00	-57 726,30	-15%
SOLDE EXCEDENTAIRE / (DEFICITAIRE)	0,00	0,00	0,00	

BP 2008 ASSAINISSEMENT - INVESTISSEMENT

Opération/compte budgétaire	Budget 2007 après DM2	BP 2008	Variation 2008/2007
301 - Rue Labrousse	210 000,00	160 000,00	-50 000,00
2031 - Frais d'études	210 000,00		-210 000,00
2315 - Install., mat. et outil. tech.	0,00	160 000,00	160 000,00
302 - Rue Briand	0,00	600 000,00	600 000,00
2031 - Frais d'études	0,00		0,00
2315 - Install., mat. et outil. tech.	0,00	600 000,00	600 000,00
303 - Rue J.Jaurès (T2)	2 736,46	250 000,00	247 263,54
2031 - Frais d'études	0,00		0,00
2315 - Install., mat. et outil. tech.	2 736,46	250 000,00	247 263,54
			-1 025
311 - Rte Brezolles (Transport)	1 025 598,27	0,00	598,27
2031 - Frais d'études	159 608,36		-159 608,36
2315 - Install., mat. et outil. tech.	865 989,91		-865 989,91
312 - Rte Brezolles (Collecte)	951 568,04	0,00	-951 568,04
2031 - Frais d'études	0,00		0,00
2315 - Install., mat. et outil. tech.	951 568,04		-951 568,04
321-Rue Paul Doumer (T1)	0,00	0,00	0,00
2031 - Frais d'études	0,00		0,00
322-Rue Paul Doumer (T2)	0,00	0,00	0,00
2031 - Frais d'études	0,00		0,00
323-Av .Hottot	0,00	0,00	0,00
2031 - Frais d'études	0,00		0,00

331- Mise en conformité Marsinval/Hottot	154 500,00	500 000,00	345 500,00
2031 - Frais d'études	154 500,00		-154 500,00
2315 - Install., mat. et outil. tech.	0,00	500 000,00	500 000,00
332- Maison des Buissons		45 000,00	45 000,00
2031 - Frais d'études		5 000,00	5 000,00
2315 - Install., mat. et outil. tech.		40 000,00	40 000,00
ONA - 040 Opérations d'ordre	57 000,00	57 000,00	0,00
131 - subventions d'équipement	0,00		0,00
139118 - Autres	57 000,00	57 000,00	0,00
ONA-16 Emprunts et dettes	138 188,08	171 760,46	33 572,38
1641 - Emprunts en euro	123 147,38	171 760,46	48 613,08
1688 - Intérêts courus	15 040,70		-15 040,70
ONA-23 Immobilisations	118 144,05	83 000,00	-35 144,05
2315 - Install., mat. et outil. tech.	118 144,05	83 000,00	-35 144,05
ONA-041 Opérations patrimoniales	285 964,12	262 207,36	-23 756,76
2762 - créance sur transfert de droit à réduction de TVA	285 964,12	262 207,36	-23 756,76
TOTAL DEPENSES	2 943 699,02	2 128 967,82	-814 731,20

001 - Excédent antérieur reporté	366 443,31		-366 443,31
021 - Virement section fonctionnement ONA	57 220,70	25 748,33	-31 472,37
ONA -10 Opérations Non Affectées	141 945,88	0,00	-141 945,88
10222 - FCTVA	0,00		0,00
1068 - Autres réserves	141 945,88		-141 945,88
ONA-13 Subv d'investisst	793 950,48	86 757,00	-707 193,48
1313 - Subv département	194 538,00	86 757,00	-107 781,00
1314 - Subv d'investissement communes	148 812,48		-148 812,48
139111 - Agence de l'eau	450 600,00		-450 600,00
ONA-16 Emprunts et dettes	805 941,99	1 291 547,77	485 605,78
1641 - Emprunts en euro	789 021,99	1 291 547,77	502 525,78
1688 - Intérêts courus	16 920,00		-16 920,00
ONA-20 Immobilisations incorporelles	29 268,42	0,00	-29 268,42
2031 - études	29 268,42		-29 268,42
ONA-041 Opérations patrimoniales	285 964,12	262 207,36	-23 756,76
2315 - Install., mat. et outil. tech.	285 964,12	262 207,36	-23 756,76

ONA-27 Autres immobilisations financières	285 964,12	262 207,36	-23 756,76
2762 - créance sur transfert de droit à réduction de TVA	285 964,12	262 207,36	-23 756,76
ONA-040 Opérations d'ordre	177 000,00	200 500,00	23 500,00
281532 - Réseaux d'assainissement	177 000,00	200 500,00	23 500,00
TOTAL RECETTES	2 943 699,02	2 128 967,82	-814 731,21
SOLDE	0,00	0,00	0,00

Mme LOPEZ JOLLIVET : Ce budget représente le souci de nous mener jusqu'en mars 2008. C'est un budget neutre en terme de fonctionnement et neutre en matière de fiscalité. En termes d'investissement, nous pouvons noter : les travaux de l'église, les travaux d'accessibilité handicap, les études lancées pour la nouvelle école, la nouvelle école de musique, l'aménagement des futurs bâtiments des services techniques, le curage du bassin de Marsinval, le parking sur le garage Lennen.

M. QUINTARD : En commission des finances, vous avez parlé de budget plat. Or, il s'agit d'un budget qui est en fait une DM3, comme par exemple avec les frais de publications. Et si vous nous aviez donné le budget 2007, nous aurions pu comparer. Cette manière de présenter les choses est à l'inverse de la transparence que vous prôniez dans votre programme. De plus, il n'y a pas d'effort pour diminuer la dette car vous avez toujours recours à l'emprunt pour l'investissement. En effet, on n'augmente pas la charge fiscale mais on augmente la dette.

Mme LOPEZ JOLLIVET : Je rappellerai ce que je vous ai déjà dit en commission des finances. Il y a plusieurs outils de transparence : édition du budget dans le magazine municipal, « Allo Mme le maire » qui permet aux Vernolitaïns de me contacter directement, les questions posées en réunions publiques et les réponses ainsi données et la publication du budget sur le site Internet. Il y a donc plusieurs supports pour la transparence financière.

Mme MOSTOWSKI : Est-ce que l'accessibilité des personnes handicapées est toujours un projet pluriannuel ?

M. FEUNTEUN : Oui, les fiches actions de l'audit sont toujours en place.

M. QUINTARD : Pourquoi ne montrez-vous pas tous les ratios ?

M. PINTO : Il y en a 12 obligatoires que nous vous donnons ce soir. Si vous en voulez plus, dites-le nous précisément et nous vous les donnerons. C'est ce que nous vous avons déjà précisé en commission des finances.

Mme LOPEZ JOLLIVET : Quelle est votre question alors sur les ratios ?

M. QUINTARD : Non, c'est tout.

Cette délibération est adoptée par 21 voix pour, 3 contre (M. Patrick MINASSO, Mme Hélène BRIOIX-FEUCHET, M. Claude QUINTARD).

BUDGET PRIMITIF 2008 - ASSAINISSEMENT

Les documents présentant le budget primitif sont annexés au présent document.
Après leur présentation, le Conseil est invité à prendre la délibération suivante :

« *Le conseil municipal,*

- *vu le code des collectivités territoriales,*
- *vu l'instruction comptable M49 et ses derniers décrets*
- *vu les avis de la commission des finances en date du 6 Décembre 2007,*

- *adopte le budget primitif par chapitre conformément aux documents présentés en séance.*

Ce budget s'équilibre, en recettes et en dépenses comme suit :

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<i>Exploitation</i>	<i>331 500.00 Euros</i>	<i>331 500.00 Euros</i>
<i>Investissement</i>	<i>2 128 967.82 Euros</i>	<i>2 128 967.82 Euros</i>

ANNEXE DELIBERATION BP 2008 - ASSAINISSEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	Budget 2007 après DM2	BP 2008	2008 vs 2007	%
011-Charges à caractère général	375,81	000,00	- 375,81	-82%
66-Charges financières	096,22	251,67	155,45	9%
67-Charges exceptionnelles	533,57	000,00	466,43	30%
042 -Opérations d'ordre	000,00	500,00	500,00	13%
022- Dépenses imprévues	000,00	000,00	000,00	-33%
023-Virement à section invest	220,70	748,33	472,37	-55%
Totaux	389 226,30	331 500,00	- 57 726,30	-15%
Recettes	Budget 2007 après DM2	BP 008	2008 vs 2007	%
013-Atténuation de charges	040,70	-	- 040,70	-100%
70-Produits des services	185,60	500,00	685,60	-13%
042 - Opérations d'ordre	000,00	000,00	-	0%
Totaux	389 226,30	331 500,00	- 57 726,30	-15%

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	Budget 2007 après DM2	BP 2008	2008 vs 2007	%
301-Rue Labrousse	210	160	- 50	-24%

	000,00	000,00	000,00	
302-Rue Briand	-	600	600	
303-Rue J.Jaurès (T2)	736,46	250	247	9036%
311-Rue Brézolles (Transport)	598,27	-	598,27	-100%
312-Rue Brézolles (Collecte)	568,04	-	568,04	-100%
331- Mise en conformité rue de Marsival / rue Hottot	500,00	500	345	224%
332 - Maison des Buissons		45	45	
ONA - chapitre 040 Opérations d'ordre	000,00	57	-	0%
ONA - chapitre 16 Emprunts et dettes	188,08	171	33	24%
ONA - chapitre 23 Immobilisations	144,05	83	35	-30%
ONA - chapitre 041 Opérations patrimoniales	964,12	262	23	-8%
Totaux	2 943 699,02	2 128 967,82	- 814 731,20	-28%

Recettes	Budget 2007 après DM2	BP 008	2008 vs 2007	%
001-Excédent d'investissement	443,31	-	443,31	-100%
021-Virement de la section Fonct	220,70	25	472,37	-55%
10-Dotations, fonds divers et réserves	945,88	-	945,88	-100%
13-Subventions	950,48	86	193,48	-89%
16-Emprunts et dettes	941,99	1 291	605,78	60%
20-Immobilisations incorporelles	268,42	-	268,42	-100%
041 - Opérations patrimoniales	964,12	262	23	-8%

27-Autres Immobilisations financières	285 964,12	262 207,36	- 23 756,76	-8%
040 - Opérations d'ordre	177 000,00	200 500,00	23 500,00	13%
Totaux	2 943 699,02	2 128 967,82	- 814 731,21	-28%

**BP 2008 ASSAINISSEMENT -
FONCTIONNEMENT**

Chapitre/compte	Budget 2007 après DM2	BP 2008	Variation 2008/2007	%
011 - Charges à caractère général	66 375,81	12 000,00	-54 375,81	-82%
6064 - Fournitures administratives	500,00		-500,00	
6137 - Indemnités de servitude	20 000,00		-20 000,00	
6152 - Entretien réparation sur biens immobiliers	3 875,81		-3 875,81	
61558 - Entretien réparation autres biens mobiliers	35 000,00	10 000,00	-25 000,00	
6226 - honoraires	7 000,00	2 000,00	-5 000,00	
022 - Dépenses imprévues	9 000,00	6 000,00	-3 000,00	-33%
023 - Virement à la sect° d'investis.	57 220,70	25 748,33	-31 472,37	-55%
66 - Charges financières	78 096,22	85 251,67	7 155,45	9%
6611 - Intérêts des emprunts et dettes	78 096,22	87 171,67	9 075,45	
66112 - Intérêts courus non échus		-1 920,00	-1 920,00	
668 - Autres charges financières	0,00	0,00	0,00	
67 - Charges exceptionnelles	1 533,57	2 000,00	466,43	30%
6711 - Intérêts moratoires et pénalités	1 000,00	1 000,00	0,00	
673 - Titres annulés (sur ex. ant.)	533,57	1 000,00	466,43	
042 - Opérations d'ordre	177 000,00	200 500,00	23 500,00	13%
6811 - Dot. aux amort./immo. incorp. ..	177 000,00	200 500,00	23 500,00	
6861 - Dot. aux amort. des primes de ..	0,00		0,00	
TOTAL DEPENSES	389 226,30	331 500,00	-57 726,30	-15%
002 - Excédents de fonctionnement reportés	0,00			
013 - Atténuation de charges	15 040,70	0,00	-15 040,70	-100%
6611 - Intérêts des emprunts et dettes	15 040,70		-15 040,70	
70 - Ventes prod fab, prest serv, mar	317 185,60	274 500,00	-42 685,60	-13%
704 - Travaux	0,00		0,00	

7061 - Red. d'assainissement collectif	317 185,60	274 500,00	-42 685,60	
042 - Opérations d'ordre	57 000,00	57 000,00	0,00	0%
777 - Quote-part des subv. d'inv. v..	57 000,00	57 000,00	0,00	
TOTAL RECETTES	389 226,30	331 500,00	-57 726,30	-15%
SOLDE EXCEDENTAIRE / (DEFICITAIRE)	0,00	0,00	0,00	

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

CONVENTION DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION FONCIERE AVEC LA SAFER

Une convention a été signée le 30 juin 2006 entre la Commune de Vernouillet et la SAFER de l'Ile de France pour définir les modalités d'un dispositif de surveillance et d'intervention foncière en vue de protéger les espaces naturels et ruraux compris dans les zones agricoles et naturelles du plan local d'urbanisme de la Commune.

Dès lors qu'un projet d'aliénation risque de perturber le marché foncier local ou d'entraîner une utilisation du bien non conforme à sa vocation définie par les documents d'urbanisme, la SAFER peut intervenir par usage de son droit de préemption.

Les articles 7 et 10 de cette convention prévoient une rémunération forfaitaire minimum de 380 € HT pour l'instruction d'un dossier et un forfait annuel de surveillance d'un montant de 638 € HT.

Par courrier du 6 novembre 2007, la SAFER nous informe de sa volonté de résilier la convention de surveillance et d'intervention qui nous lie. Cette résiliation sera effective à compter du 1^{er} janvier 2008 inclus. Le 27 février 2007, le Conseil d'Administration de la SAFER a décidé de procéder à une réévaluation des barèmes, inchangés depuis 2004. A cette occasion, une nouvelle rédaction a été retenue pour certaines parties de la convention.

Ainsi, une nouvelle version de cette convention est proposée avec les barèmes suivants :

- article 7 – Préfinancement des acquisitions : minimum forfaitaire de 400 € HT pour l'instruction d'un dossier,
- article 10 – Dispositions financières : forfait annuel de surveillance fixé à 720 € HT.

En conséquence le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante :

« Le conseil municipal,

- *vu la Loi du 23 janvier 1990 qui permet à la SAFER d'apporter son concours technique aux collectivités territoriales,*
 - *vu la Loi d'Orientation Agricole du 9 juillet 1999 qui précise que la SAFER « concourt à la mise en œuvre du volet foncier de la politique d'aménagement et de développement durable du territoire rural, dans le cadre des objectifs définis à l'article L 111-2 du Code rural*
 - *vu le décret du 2 avril 2004 qui autorise la SAFER à exercer son droit de préemption en Région Ile-de-France dans les zones agricoles et naturelles des plans locaux d'urbanisme, sans superficie minimale,*
 - *vu l'article L 143-2 du Code rural , au terme duquel l'exercice du droit de préemption de la SAFER doit poursuivre des objectifs de préservation de l'agriculture, de lutte contre la spéculation foncière, de mise en valeur des paysages et de protection de l'environnement,*
 - *vu le Plan d'Occupation des Sols de la commune et son règlement pour les zones agricoles et naturelles,*
 - *vu la volonté de la SAFER de l'Ile de France de résilier la convention du 30 juin 2006,*
- *DECIDE de résilier la convention de surveillance et d'intervention foncière qui lie la Commune de Vernouillet et la SAFER de l'Ile de France depuis le 30 juin 2006,*
 - *DECIDE d'approuver la nouvelle version de la convention de surveillance et d'intervention foncière jointe à la présente délibération,*
 - *AUTORISE Madame le Maire à signer la convention».*

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

Renouvellement d'un bail d'un immeuble au profit de l'Etat (Poste de police) – sis 1, avenue de Triel à Vernouillet

Au terme d'un acte administratif en date du 23 octobre 1998, la Commune de Vernouillet a donné à bail à l'ETAT, représenté par Monsieur le Directeur des Services Fiscaux des Yvelines, pour une durée de trois, six, neuf ans à compter du 1^{er} octobre 1998, des locaux à usage de bureaux sis à VERNOUILLET (78540), 1 avenue de Triel, et ce moyennant un loyer annuel de 106 587 Francs.

Le dit bail est arrivé à son terme le 30 septembre 2007 et l'utilisation des locaux se poursuivant, il y a lieu de conclure une nouvelle location aux clauses et conditions définies dans le projet de renouvellement de bail au profit de l'Etat joint à la présente délibération.

La location sera consentie pour une durée de trois, six, neuf ans à compter du 1^{er} octobre 2007 pour se terminer au plus tard le 30 septembre 2016. Le bail sera consenti moyennant le loyer annuel de 21 391,59 € à compter du 1^{er} octobre 2007. Ce montant sera révisable tous les ans en fonction de la variation de l'indice national du coût à la construction publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE).

En conséquence le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante :

« *Le conseil municipal,*

- *vu l'acte administratif en date du 23 octobre 1998 (643 RA 15) par lequel la Commune de Vernouillet a donné à bail à l'ETAT des locaux à usage de bureaux de police,*
- *vu le projet de convention de renouvellement de bail au profit de l'Etat présenté par la Trésorerie Générale des Yvelines – Service des Domaines,*
 - *DECIDE de donner à bail à l'ETAT, représenté par Monsieur le Trésorier-Payeur Général du département des Yvelines, les locaux situés 1, avenue de Triel – lieudit « Le Clos Hamelet » - section AD n° 898 pour 6083 m²,*
 - *DECIDE de consentir la location moyennant le loyer annuel de 21 391,59 € pour une durée de trois, six, neuf ans à compter du 1^{er} octobre 2007 pour se terminer au plus tard le 30 septembre 2016,*
 - *AUTORISE Madame le Maire à signer la convention».*

M. QUINTARD : C'est un bail administratif ? Alors pourquoi dit-on un bail 3-6-9 alors que c'est 9 ans ? C'est un terme consacré ?

Mme LOPEZ JOLLIVET : On se calque sur les baux commerciaux.

Mme TACON : De plus, le nouveau commissariat sera construit en 2010.

M. QUINTARD : Merci.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

Approbation de la modification n° 2 du Plan d'Occupation des Sols

Le plan d'occupation des sols (POS) applicable a été approuvé le 6 février 2001 (révision), avant l'entrée en vigueur de la loi SRU (loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 et son décret d'application n° 2001-260 du 27 mars 2001) modifiant le code de l'urbanisme relatif à la solidarité et au renouvellement urbain.

En application de cette loi, et notamment des dispositions transitoires visées en son article L 123-19 :

- le POS approuvé reste applicable jusqu'à sa prochaine révision : son contenu demeure valide, au regard des dispositions de l'article L 123-1 dans sa rédaction antérieure à la loi SRU ;
- toutefois, il est soumis au régime juridique de cette loi : à ce titre, il bénéficie pour ses modifications et révisions des nouvelles procédures, et intègre les ZAC éventuellement approuvées.

Une première modification du POS a été approuvée le 13 décembre 2004. Celle-ci était notamment motivée par la création d'une ZAC sur la zone NAUH dite ZAC des Sentes. Le dossier de réalisation de ZAC ainsi que le programme des équipements publics ont été approuvés le 13 décembre 2004.

L'évolution des principes d'aménagement et de la programmation de la ZAC des Sentes qui ne remettent en cause ni l'économie générale du projet, ni les conditions de son insertion dans l'environnement, nécessite une mise à jour restreinte de l'étude d'impact et une modification du dossier de réalisation de ZAC.

En outre, quelques mises au point du POS sur les dispositions générales et réglementaires ont été intégrées dans les zones UA, UC, UH, NA et NAUH.

Une enquête publique s'est déroulée conformément aux prescriptions de l'arrêté de Madame le Maire en date du 28 juin 2007, du lundi 10 septembre 2007 au mercredi 10 octobre 2007 inclus. Monsieur Gérard CERCOT désigné comme commissaire enquêteur, par décision du Tribunal Administratif de Versailles, pour conduire cette enquête a remis à la Ville de Vernouillet son rapport accompagné de ses conclusions et avis en date du 10 novembre 2007.

Après analyse des observations recueillies sur le registre d'enquête, les remarques faites par la société aménageur de la ZAC de Sentes concernant la rédaction des articles 6, 7 et 11 de la zone NAUH ont été prises en compte dans le dossier annexé à la présente délibération. Une note de synthèse sur les modifications apportées au règlement est jointe dans le dossier du POS et est annexée à la présente délibération.

En conséquence le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante :

« Le conseil municipal,

- *vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 123-13 modifié par la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU),*
- *vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 6 février 2001 et modifié le 13 décembre 2004,*
- *vu la décision n° E07000118/78 en date du 16 mai 2007 du Président du Tribunal Administratif de VERSAILLES désignant Monsieur Gérard CERCOT en qualité de commissaire enquêteur,*
- *vu l'arrêté du Maire de VERNUILLET en date du 28 juin 2007 prescrivant l'enquête publique du 10 septembre au 10 octobre 2007 inclus,*

- *vu l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 10 novembre 2007,*
- *considérant que la modification du POS telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article R 123-24 du code de l'urbanisme,*
 - *DECIDE d'approuver la modification du POS telle qu'elle est annexée à la présente,*
 - *PRECISE que la présente délibération fera l'objet :*
 - *d'un affichage pendant une durée d'un mois en mairie,*
 - *d'une parution dans un journal diffusé dans le département, conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme,*
 - *PRECISE que le POS approuvé et modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture,*
 - *PRECISE que la présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission à monsieur le Sous-Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité».*

NOTE DE SYNTHÈSE
SUR LES MODIFICATIONS APPORTÉES AU RÈGLEMENT DU POS
APRÈS L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Après examen des différentes observations recueillies sur le registre d'enquête publique, il ressort que la moitié des intervenants sont venus consulter les dossiers de modification du POS et du dossier de réalisation de la ZAC sans y ajouter de remarques. Deux demandes concernant les zones UHd et NA pourraient être examinées pour réflexion dans l'avenir dans le cadre d'une procédure de révision du POS vers un Plan Local d'Urbanisme.

Pour les autres intervenants, au niveau de la modification du POS, la société aménageur de la ZAC des Sentes :

- propose que soit incluse la notion de « **minimum** » pour l'article NAUH 6 relatif à l'implantation des constructions par rapport aux voies publiques ou privées. La rédaction du texte dans le dossier présenté à l'enquête impose des distances trop strictes pour des raisons d'harmonie architecturale et d'alignement, ainsi que de respect de la réglementation vis-à-vis des personnes handicapées compte tenu des pentes du terrain existant ;
- évoque que l'intitulé « **immeubles collectifs** » cité dans les articles NAUH 7 et NAUH 11 n'a pas lieu d'être du fait que ces bâtiments ne comportent de parties communes.

Ces remarques judicieusement motivées sont retenues et donnent lieu à un ajustement réglementaire comme suit :

Article NAUH 6 : Le long des voies existantes, les constructions seront édifiées avec un recul **minimum** d'un mètre et les garages seront implantés avec un recul **minimum** de 5 mètres par rapport à la voie d'accès.

Articles NAUH 7 et NAUH 11 : Le terme « **pour les bâtiments collectifs** » est remplacé par « **Pour les bâtiments comportant plusieurs logements** ».

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

Approbation de la modification du dossier de réalisation et du programme des équipements publics de la ZAC des Sentes

La zone d'aménagement concerté dite « ZAC des Sentes » a été créée le 21 juin 2004. Le dossier de réalisation et le programme des équipements publics ont été approuvés par délibération du conseil municipal du 13 décembre 2004.

L'évolution de la programmation et des principes d'aménagement de la ZAC des Sentes qui ne remettent en cause ni l'économie générale du projet, ni les conditions de son insertion dans l'environnement, nécessite une mise à jour restreinte de l'étude d'impact, une modification du dossier de réalisation et une modification du programme des équipements publics de la ZAC.

Conformément à l'article R 311-7 du code de l'urbanisme, le dossier de réalisation modifié comprend :

- le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone,
- le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone,
- les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement

L'étude d'impact, élaborée dans le dossier de création de ZAC, comporte une mise à jour restreinte pour tenir compte des modifications du contexte :

- évolution de la réceptivité des équipements scolaires,
- évolution des besoins en équipements à prendre en charge dans le cadre des mesures compensatoires.

Le programme des équipements publics est modifié sur la nature des équipements à réaliser par l'aménageur (tableau « A » du programme annexé à la présente) ainsi que sur la liste et l'estimation du coût total des équipements à la réalisation desquels l'aménageur participera financièrement (tableau « B » du programme annexé à la présente).

En conséquence le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante :

« Le conseil municipal,

- *vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
 - *vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 300-2 dans sa rédaction issue de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, modifiée par la loi du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat,*
 - *vu les articles L 311-1 et suivants et R 311-1 et suivants du code de l'urbanisme,*
 - *vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 6 février 2001, modifié les 13 décembre 2004 et 17 décembre 2007,*
 - *vu le Code Général des Impôts notamment son article 1585 C.2°,*
 - *vu la délibération du conseil municipal du 19 janvier 2004 relative à la concertation préalable à la création d'une ZAC sur la zone NAUH du plan d'occupation des sols,*
 - *vu la délibération du conseil municipal du 21 juin 2004 relative à la création d'une ZAC dénommée « ZAC des Sentes » sur la zone NAUH, confirmée le 20 septembre 2004,*
 - *vu la délibération du 20 septembre 2004 relative à la présentation du bilan de concertation de la ZAC des Sentes,*
 - *vu les délibérations du 13 décembre 2004 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC des Sentes,*
 - *vu le dossier de réalisation et le programme des équipements publics modifiés joints à la présente,*
- *DECIDE d'approuver la modification du dossier de réalisation de la ZAC des Sentes,*
 - *DECIDE d'approuver la modification du programme des équipements publics de la ZAC des Sentes,*
 - *PRECISE que la présente délibération fera l'objet :*
 - *d'un affichage pendant une durée d'un mois en mairie,*
 - *d'une parution dans un journal diffusé dans le Département,*
 - *d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du Code des Collectivités Territoriales,*
 - *PRECISE que la présente délibération accompagnée du dossier de réalisation de ZAC et du programme des équipements publics modifiés qui lui sont annexés est transmise à Monsieur le Préfet des Yvelines ».*

PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS

PRESENTATION DU TERRAIN

Il est situé à VERNOUILLET (78540), sur la zone NAUH du plan d'occupation des sols. Il est bordé par :

- la sente des Coins au nord-est,
- la rue de Breteuil au nord-ouest,
- la rue de Marsinval au sud-est,
- les futurs bassins de régulation de la déviation de la RD 154 au sud-ouest.

Le terrain, libre de toute construction (en dehors d'une maison conservée donnant sur la sente des Coins) a une surface de 45 000 m² environ et présente une pente moyenne ouest-est d'environ 3 % (1,5 % sur la rue de Breteuil et 5,5 % sur la rue de Marsinval).

Le projet prévoit la viabilisation d'environ 95 habitations.

I – EQUIPEMENTS PUBLICS D'INFRASTRUCTURE

1 – Voiries et aménagements qualitatifs

L'adaptation au sol des aménagements et de la voirie est établie en concertation avec les architectes.

- Réalisation d'une voie principale ou mail principal reliant la rue de Marsinval à la rue de Breteuil d'une largeur de 17 mètres, avec un accompagnement linéaire d'espaces verts qui lui donnent une image de large mail planté à l'échelle du site urbanisé. Cette voie comprendra une chaussée à double sens (circulation automobile), des stationnements longitudinaux, une piste cyclable et des trottoirs.
- Réalisation d'un second mail, parallèle, d'une largeur de 15 mètres, largement planté, qui sera à priorité piétonne et qui offrira un espace commun privilégié aux habitants.
- Réalisation de voies secondaires (voies perpendiculaires aux axes principaux) d'une largeur de 10 mètres.
- Aménagement de la sente des Coins en voie de circulation d'une largeur de 8 mètres. Elle sera équipée de places de stationnement et devra être plantée.
- La superficie des espaces verts communs est répartie en plusieurs entités représentant au total 2 500 m² environ.

La voirie sera réalisée conformément au cahier des charges de la ville de Vernouillet. Divers aménagements (plan de signalisation, mobilier urbain, emplacement pour l'installation d'un abri bus, ...) devront être soumis à l'avis de la commune avant tout commencement de travaux.

Ces travaux d'aménagement seront réalisés et financés par l'aménageur. Le gestionnaire à terme sera la commune.

2 – Réseaux techniques divers

2-1 Assainissement eaux pluviales et eaux usées

- Réalisation d'un réseau eaux pluviales et d'un réseau eaux usées, sous les voies, en système séparatif. Il sera réalisé en respectant le « règlement du service de l'assainissement » établi par la Lyonnaise des Eaux pour le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de Verneuil Vernouillet (SIEAVV), ainsi que les « spécifications de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie » (contrôle de réception des réseaux d'assainissement).

Les eaux pluviales, après régulation, seront évacuées sur les collecteurs existants en partie basse du terrain, rue de Breteuil et rue de Marsinval.

Les eaux usées seront évacuées sur les collecteurs existants rue de Breteuil et rue de Marsinval.

Equipement du réseau :

- regard de visite diamètre 1000 avec tampon fonte et chutes aménagées,
- boîte semi-visitable en sortie des bâtiments,
- piquage direct et culotte pour raccordement sur réseau,
- bouche à grille pour récupération des eaux pluviales,
- conduite en PVC jusqu'au diamètre 300 mm,
- conduite en béton centrifugé pour diamètre 400 mm et plus.

Ces travaux d'aménagement seront réalisés et financés par l'aménageur. Le gestionnaire à terme sera la Commune.

2-2 Branchements

- Les branchements aux différents lots.

Ces travaux d'aménagement seront réalisés et financés par l'aménageur. Le gestionnaire à terme sera la Commune.

2-3 Eau potable – Défense incendie

- Création des canalisations sous les voies avec raccordement sur les réseaux existants rue de Marsinval, rue de Breteuil et Sente des Coins.
- Les branchements aux différents lots.

En matière de défense incendie, il est prévu :

- 2 poteaux d'incendie de 100 mm seront disposés pour assurer la couverture incendie du programme. L'implantation et le nombre des hydrants devront avoir reçu l'avis favorable de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours.

Ces travaux d'aménagement seront réalisés et financés par l'aménageur. Le gestionnaire à terme sera la Commune.

2-4 Electricité

- Création d'un poste de distribution publique, en accord avec EDF et en fonction des besoins en puissance de la zone aménagée.

Ces travaux d'aménagement seront réalisés et financés par l'aménageur. Le gestionnaire à terme sera EDF.

2-5 Gaz

- Le programme pourra, éventuellement, être desservi par les canalisations diamètre 50 rue de Breteuil et diamètre 125 rue de Marsival.

Ces travaux d'aménagement seront réalisés et financés par l'aménageur. Le gestionnaire à terme sera GDF.

2-6 Télécom : téléphone et réseaux câblés

- Une nappe de fourreaux existe sous les rues de Breteuil et de Marsival, à partir de laquelle le programme pourra être desservi en accord avec France Telecom.

Ces travaux d'aménagement seront réalisés et financés par l'aménageur. Le gestionnaire à terme sera France Telecom.

2-7 Eclairage public

- Les voies de circulation, les parkings et les allées seront éclairés par des candélabres dont le modèle sera précisé par la commune dans les permis de construire.

3 – Espaces verts et plantations

- Création d'espaces verts à l'intérieur de la ZAC d'une superficie de 2 500 m² environ, répartie en plusieurs entités. Ces espaces verts sont traités d'une manière linéaire sur l'ensemble du site aménagé et en accompagnement des principaux cheminements piétons.

Ces travaux d'aménagement seront réalisés et financés par l'aménageur. Le gestionnaire à terme sera la commune.

II – EQUIPEMENTS PUBLICS DE SUPERSTRUCTURE

- Réalisation d'une école de musique et des arts
- Reconstruction d'une école en centre ville
- Déplacement des ateliers municipaux
- Réhabilitation de la maison des Buissons
- Création et rénovation de réseaux d'assainissement en aval du projet :
 - assainissement EU/EP sente des Coins
 - mise en séparatif rue Aristide Briand
 - mise en séparatif rue Jean Jaurès.

Les équipements publics de superstructure seront réalisés et financés par la commune. Le gestionnaire à terme sera la commune.

MODALITES DE FINANCEMENT DES EQUIPEMENTS PUBLICS

ZAC DES SENTES

A – EQUIPEMENTS PUBLICS A REALISER PAR L'AMENAGEUR

EQUIPEMENTS	COUT GLOBAL en Euros	GESTIONNAIRE A TERME	ANNEES DE REALISATION
Voiries, places et cheminements intérieurs au périmètre de ZAC, y compris le réaménagement de la sente des Coins	7.831 148,42 Euros	Commune	2008 – 2010
Réseaux extérieurs et intérieurs à la ZAC nécessaires à la desserte des constructions (E.P., assainissement, réseaux EDF-GDF, réseaux télécom, etc)		Commune	2008 - 2010
L'éclairage public intérieur à la ZAC et en périphérie de celle-ci sur la rue de Breteuil, la rue de Marsinval et la sente des Coins		Commune	2008 - 2010
Espaces verts et plantations		Commune	2006 – 2008

B – PARTICIPATION FINANCIERE DE L'AMENAGEUR AUX EQUIPEMENTS PUBLICS

EQUIPEMENTS	COÛT GLOBAL EN €	MAITRISE D'OUVRAGE	FINANCEMENT	GESTIONNAIRE A TERME	PROGRAMME PREVISIONNEL
Réalisation d'une école de musique et des arts	Coût Estimé : 6.909.000 Euros	Commune	Participation de l'aménageur : 652.000 Euros	Commune	2008 - 2010
Reconstruction d'une école en centre ville avec création d'une classe supplémentaire		Commune		Commune	2008 - 2010
Réhabilitation de la maison des Buissons		Commune		Commune	2009 - 2015
Déplacement des ateliers municipaux		Commune		Commune	2008
Création et rénovation de réseaux d'assainissement en aval du projet		Commune		Commune	2007 - 2012

M. MINASSO : Les réseaux existants de Breteuil et Marsinval sont-ils suffisants ?

Mme TACON : En 2004 ; il avait été répondu que les réseaux étaient suffisants.

M. QUINTARD : Peut-on avoir une ventilation de l'utilisation des 650 000 € ?

Mme TACON : C'est forfaitaire, ce sera utilisé.

M. QUINTARD : Mais les 650 000 € sont complètement déconnectés de leur utilisation. Comment peut-on avoir une visibilité ?

Mme TACON : La ventilation ne peut être faite aujourd'hui.

M. QUINTARD : Il y a un décalage total entre l'encaissement et l'utilisation !

Mme LOPEZ JOLLIVET : Oui, car c'est une dotation forfaitaire.

Mme TACON : C'est une obligation légale de fonctionner comme cela.

M. QUINTARD : Oui, c'est ce que l'on vient de me dire.

Cette délibération est adoptée par 21 voix pour, 3 contre (M. Patrick MINASSO, Mme Hélène BRIOIX-FEUCHET, M. Claude QUINTARD)

Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de la ZAC des Sentes

La zone d'aménagement concerté dite « ZAC des Sentes » a été créée le 21 juin 2004. Le dossier de réalisation et le programme des équipements publics ont été approuvés par délibération du conseil municipal du 13 décembre 2004.

En application des articles L 300-4, L 300-5 et R 311-6 du code de l'urbanisme, l'aménagement et l'équipement de la ZAC des Sentes a été confiée à l'aménageur dans le cadre d'une convention d'aménagement qui a été signée le 12 janvier 2005 entre la Commune de VERNOUILLET et la SNC Les Sentes de Vernouillet.

Toutefois, l'aménagement de la zone n'a pas encore débuté pour des raisons essentiellement liées à des questions de maîtrise foncière. Dans l'intervalle, la Commune a souhaité prendre en considération certaines contraintes en matière environnementale et réserver une partie du programme au logement social, ce qui a été accepté par l'aménageur.

C'est dans ces conditions que les parties sont convenues d'apporter certaines modifications à la convention d'aménagement (appelée depuis « concession d'aménagement ») par voie d'avenant au contrat.

En conséquence le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante :

« Le conseil municipal,

- *vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
 - *vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 300-2 dans sa rédaction issue de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, modifiée par la loi du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat,*
 - *vu les articles L 300-4, L 300-5, L 311-1 et suivants et R 311-1 et suivants du code de l'urbanisme,*
 - *vu la délibération du conseil municipal du 13 décembre 2004 approuvant la convention d'aménagement de la ZAC des Sentes,*
 - *vu la convention d'aménagement de la ZAC des Sentes signée entre la Commune de Vernouillet et la Société SNC Les Sentes de Vernouillet le 12 janvier 2005,*
 - *vu la délibération du conseil municipal du 17 décembre 2007 approuvant la modification du plan d'occupation des sols,*
 - *vu la délibération du conseil municipal du 17 décembre 2007 approuvant la modification du dossier de réalisation et la modification du programme des équipements publics de la ZAC des Sentes,*
- *DECIDE d'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'aménagement de la ZAC des Sentes du 12 janvier 2005,*
 - *PRECISE que la présente délibération fera l'objet :*
 - *d'un affichage pendant une durée d'un mois en mairie,*
 - *d'une parution dans un journal diffusé dans le Département,*
 - *d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du Code des Collectivités Territoriales,*
 - *PRECISE que la présente délibération accompagnée du projet d'avenant à la convention d'aménagement de la ZAC des Sentes qui lui est annexé est transmise à Monsieur le Préfet des Yvelines ».*

VERNOUILLET
ZAC des Sentes
AVENANT n° 1 à la
CONVENTION D'AMENAGEMENT

Entre :

La Commune de Vernouillet (78540) représentée par son Maire Madame Marie-Hélène Lopez-Jollivet, habilitée à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2007

ci-après désignée par « la COMMUNE »

Et :

La Société en Nom Collectif dénommée SNC LES SENTES - VERNOUILLET, au capital de 1000. Euros, dont le siège social est 108 avenue de Fontainebleau – 94270 KREMLIN BICETRE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le n° 453 399 388, représentée par ses co-gérants statutaires :

- *La société dénommée SAS LA GENERALE DE PROMOTION, co-gérante, SAS au capital de 500.000 €, dont le siège social est 58 rue Beaubourg – 75003 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 393 575 592, représentée par Monsieur Roger BERDAH, en qualité de Président,*
- *La société dénommée LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS SA, co-gérante, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 14 802 169 €, dont le siège social est à Tour Maine Montparnasse, 33 avenue du Maine, 75755 PARIS Cedex 15 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Société de Paris sous le numéro B 722 032 778, représentée par Monsieur Patrick BERTIN, Membre du Directoire,*

Ci-après désignée par « l'AMENAGEUR »,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

Par délibération en date du 21 juin 2004 confirmée le 20 septembre suivant, le conseil Municipal a créé la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dénommée "ZAC des Sentes" sur la zone NA-UH du POS de la commune de Vernouillet approuvé le 6 février 2001.

Elle couvre une superficie de 4,5 ha environ comprenant 63 parcelles.

Elle est délimitée :

- au nord par la rue de Breteuil,*
- au sud par les rues de Marsinval et Brezolles,*
- à l'ouest par la route de Breteuil à Vernouillet,*
- à l'est par la sente rurale des Coins*

Le groupement constitué par LA GENERALE DE PROMOTION et LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS a été désigné par délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2003 comme lauréat du concours d'idées sur l'aménagement de cette zone.

Ayant pu vérifier l'intérêt que les populations concernées portaient à ce projet au terme de la concertation, la Commune a décidé de le retenir et a estimé que la meilleure solution pour la mise en valeur de ces terrains était le recours à la procédure de ZAC conventionnée.

Le groupement, constitué par LA GENERALE DE PROMOTION et LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS a créé une SNC, dénommée la SNC les Sentes de Vernouillet qui a été retenue comme aménageur de la ZAC.

C'est dans ces conditions qu'une convention d'aménagement a été signée le 12 janvier 2005.

Toutefois, l'aménagement de la zone n'a pas encore débuté pour des raisons liées essentiellement à des questions de maîtrise foncière.

Dans l'intervalle, la commune a souhaité prendre en considération certaines contraintes en matière environnementale et réserver une partie du programme au logement social, ce qui a été accepté par l'aménageur

C'est dans ces conditions que les parties sont convenues d'apporter certaines modifications à la convention d'aménagement (appelée depuis "concession d'aménagement") par voie d'avenant au contrat, dès l'instant qu'elles ne portent pas atteinte à son économie générale.

En effet, le périmètre d'intervention est inchangé, de même le programme en terme de nombre de logements, reste pratiquement identique, tandis que la densité susceptible d'être accueillie est réduite, du fait notamment de la possibilité maintenant retenue de réaliser 5 petits bâtiments comportant plusieurs logements.

En outre, le présent avenant a pour objet de tenir compte de l'évolution des besoins en matière d'équipements publics, voire de l'appréciation de ces mêmes besoins.

Ceci exposé, il est procédé aux modifications suivantes :

Article 1

Sont annexées au présent avenant (annexes I et II) les pièces suivantes qui complètent celles énumérées au Titre I article 1° de la convention ou s'y substituent en tant que de besoin :

Annexe I :

Les modifications apportées au dossier de réalisation telles qu'elles ont été approuvées par délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2007, c'est à dire :

- modifications apportées au programme global des constructions à réaliser,
- modifications apportées aux modalités prévisionnelles de financement,
- les modifications au programme des équipements publics approuvé par délibération du Conseil Municipal de Vernouillet le 17 décembre 2007
- les modifications et compléments apportés à l'étude d'impact.

Annexe II :

- Programme, descriptif, cahier des charges des travaux à réaliser et cahier des charges contenant les prescriptions « Habitat et Environnement ».

Article 2

L'article 3 de la convention est ainsi réécrit :

Article 3

L'aménagement et l'équipement de la zone pourront être exécutés en plusieurs phases en fonction de l'évolution de la maîtrise foncière.

Le programme de constructions comprend la réalisation de :

- environ 20 logements locatifs sociaux compris dans une enveloppe de 2000 m² de SHON maximum*
- environ 10 maisons de 80 m² habitables, accessibles aux primo accédants (généralement en maisons jumelées)*
- environ 20 maisons de 90 m² habitables, jumelées ou isolées*
- environ 20 maisons (100 à 110 m²) habitables*
- environ 25 grandes maisons (120 m² et plus habitables), généralement isolées*

Le Coefficient d'occupation des sols (COS) est fixé à 0,35 et la surface hors nette (SHON) susceptible d'être édifiée dans la zone ne pourra excéder 11.000 m².

Article 3

Sous le titre III "RÉALISATION DU PROGRAMME DE LA ZONE ET CONDITIONS FINANCIERES " l'article 7 est ainsi réécrit :

Article 7

I - L'AMENAGEUR prend à sa charge la réalisation et le financement des équipements d'infrastructure nécessaires à la desserte des constructions ou à l'usage privatif des habitants tels qu'ils sont définis à l'article 317 quater de l'Annexe II du Code Général des Impôts.

La liste de ces équipements d'infrastructure ainsi que leur caractéristiques principales figurent au titre I "Équipements publics d'infrastructure" du programme des équipements publics modifié figurant en annexe I au présent avenant.

Le contenu, le délai de réalisation de ces équipements, les conditions de réception des ouvrages et les limites de prestations dues par l'aménageur font l'objet d'un cahier des charges approuvé par la commune et figurant en annexe II de l'avenant à la convention.

II - Les avant-projets des équipements visés à l'annexe III ci-dessus seront soumis à l'agrément de la COMMUNE ou de la personne publique désignée comme attributaire ou gestionnaire de ces équipements.. Les projets d'exécution devront être conformes aux avant-projets approuvés.

La COMMUNE ou la personne publique désignée comme attributaire ou gestionnaire, sera autorisée à suivre l'exécution des travaux et elle aura, à tout moment, accès aux chantiers mais ne pourra présenter d'observations qu'à l'AMENAGEUR et non aux entrepreneurs directement.

Lorsque l'ouvrage, ou partie de celui-ci, réalisé en exécution de la présente convention, présente toutes les caractéristiques contenues dans les projets approuvés selon les modalités des articles 9 et 13 ci-après et notamment celles relatives à la législation et aux règlements en vigueur, il est procédé à la remise totale ou partielle de l'ouvrage, ainsi que des emprises foncières correspondantes à la COMMUNE ou à la personne publique attributaire avec le concours éventuel de la personne publique qui en assurera la gestion, La remise partielle ne peut avoir lieu que si les parties d'ouvrage peuvent faire l'objet d'une mise en service conforme à la réglementation en vigueur.

Lorsqu'il y a lieu à réception des travaux, il y est procédé par l'AMENAGEUR qui appelle la COMMUNE ou la personne publique attributaire et/ou gestionnaire à y assister. La remise partielle ne peut avoir lieu que si les parties d'ouvrage peuvent faire l'objet d'une mise en service conforme à la réglementation en vigueur. La COMMUNE ou la personne publique attributaire disposeront alors, à compter de cette date, d'un délai d'un mois pour :

- soit accepter la remise sans réserves en signant le procès-verbal présenté par l'aménageur,*
- soit accepter la remise avec réserves auquel cas, les réserves doivent porter sur des points précis décrits dans le procès-verbal de remise signé par les deux parties, l'aménageur devant faire le nécessaire dans un délai d'un mois pour porter remède aux défauts signalés par rapport au projet approuvé par la COMMUNE,*
- soit refuser la remise si les défauts de l'ouvrage rendent celui-ci impropre à la mise en service.*

Pour ce qui concerne plus particulièrement les réseaux d'eaux pluviales et usées, leur réception n'interviendra que sous réserve du respect des conditions précises prévues par les cahiers des charges de ces réseaux que l'AMENAGEUR s'est engagé à respecter.

A défaut de réponse dans ce délai, le silence gardé par la COMMUNE vaudra remise tacite.

A compter de la remise et à l'exception des ouvrages ayant fait, lors de celle-ci, l'objet de réserves, la COMMUNE :

- exercera pleinement ses droits et obligations de propriétaire de l'ouvrage, en assurera notamment la garde, le fonctionnement et l'entretien sauf convention particulière avec l'aménageur,

- aura seule qualité pour engager toute action en responsabilité tant à l'encontre des constructeurs qu'à l'encontre de l'aménageur lui-même sur le fondement des principes dont s'inspirent les articles 1792 et 2270 du Code civil.

En cas de remise partielle, le procès-verbal ne fait foi que pour les parties de l'ouvrage en faisant l'objet.

Le transfert de propriété s'opère, pour chaque ouvrage, à la date de son achèvement constaté comme il est dit à l'article 18 ci-après.

Toutefois, l'entretien et la responsabilité de l'ouvrage demeure à la charge de l'AMENAGEUR jusqu'à ce que les réserves formulées par la COMMUNE aient été satisfaites.

Article 4

L'article 8 de la convention est ainsi réécrit :

Article 8

En sus des engagements stipulés à l'article 7 ci-dessus, l'AMENAGEUR versera une contribution globale et forfaitaire se montant à 652.000 € HT pour le financement partiel des équipements publics dont la liste et l'estimation du coût figurent au tableau « B » dénommé « PARTICIPATION FINANCIERE DE L'AMENAGEUR AUX EQUIPEMENTS PUBLICS » annexé à l'avenant à la convention (Annexe I).

Article 5

A l'article 9 de la convention, la somme de 652.000 € HT est substituée à celle de 740.000 € HT.

Le versement de la participation forfaitaire sera exigible de la façon suivante :

- 20 % dans le mois suivant la notification du délai d'instruction du premier permis d'aménager
- 30 % dans le mois suivant le permis définitif
- 30 % à l'achèvement des travaux d'aménagement, ou 12 mois après le permis définitif
- 20 % à la réception des travaux par la Commune.

Article 6

L'article 18 de la convention relatif aux conditions suspensives est ainsi réécrit :

Article 18

La présente convention est passée sous les conditions suspensives :

1°) du caractère définitif des délibérations créant la Z.A.C., approuvant le dossier de réalisation, le programme des équipements et la présente convention ;

2°) du caractère définitif des délibérations approuvant les modifications apportées au dossier de réalisation, au programme des équipements et à l'avenant à la convention

3°) de l'octroi des garanties prévues aux articles 13 et 14.

Il est cependant expressément précisé que les conditions suspensives visées aux 1°) et 2°) ci-dessus sont stipulées dans le seul intérêt de l'AMENAGEUR qui dispose de la faculté d'y renoncer à tout moment.

Sera considéré comme une renonciation au bénéfice de cette condition suspensive le début des travaux d'aménagement ou de construction. Dans ces conditions, la présente convention sera considérée comme entrée en vigueur dès l'instant que la 3° condition suspensive aura été réalisée.

Fait à Vernouillet le 19 décembre 2007

Pour la Commune de Vernouillet

*Le Maire,
Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET
Conseillère générale des Yvelines*

*Pour la SNC les Sentes de Vernouillet
Les Cogérants,*

Roger BERDAH Patrick BERTIN

M. MINASSO : Pouvons-nous avoir le détail des maisons construites et le prix de vente ?

Mme TACON : 20 logements locatifs aidés, 10 maison de 80 m² entre 280 000 et 300 000 m², 10 maisons de 90 m² , 10 maisons de 100 à 110 m² autour de 420 000 €, 10 maisons de 120 m² et plus autour de 490 000 €.

Cette délibération est adoptée par 21 voix pour, 3 abstentions (M. Patrick MINASSO, Mme Hélène BRIOIX-FEUCHET, M. Claude QUINTARD)

Révision du Schéma Directeur de la Région Ile de France

L'Etat a élaboré en 1965 le premier SDRIF, qui portait alors le nom de Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région de Paris.

En 1995, il a délégué à la Région l'élaboration du Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF).

Cette élaboration se fait donc en association entre l'Etat et la Région.

Le **SDRIF** est un document d'urbanisme et d'aménagement régional qui vise à organiser notre territoire d'ici 2030 de façon harmonieuse, durable et solidaire. Les « orientations » énoncées au fil du projet doivent être respectées par les documents d'urbanisme élaborés par les intercommunalités ou par les communes pour permettre la mise en oeuvre des objectifs du SDRIF.

L'île de France est la seule région dans laquelle la loi SRU de 2000 a maintenu une planification à l'échelle de la région, le SDRIF s'impose à certains documents locaux d'urbanisme que sont :

- le schéma de cohérence territoriale (Scot), qui affine ces principes au niveau d'un territoire intercommunal,
- le plan local d'urbanisme, qui détermine, pour chaque propriété, les règles d'urbanisme au niveau d'un territoire communal,

Il est révisé plus ou moins régulièrement pour l'adapter aux évolutions de besoins et tirer les enseignements de sa mise en oeuvre.

Rôle du SDRIF

Le SDRIF détermine notamment la destination générale de différentes parties du territoire, les moyens de protection et de mise en valeur de l'environnement, la localisation des grandes infrastructures de transport et des grands équipements. Il détermine également la localisation préférentielle des extensions urbaines, ainsi que des activités industrielles, artisanales, agricoles, forestières et touristiques.

Révision du SDRIF

C'est l'Etat donc le gouvernement qui ouvre la révision du SDRIF existant par un Décret du Conseil d'Etat et qui approuve sa révision.

- 24 juin 2004 : délibération du conseil régional pour l'ouverture de la mise en révision du SDRIF.
- le projet de SDRIF révisé a été arrêté par le Conseil régional le 15 février 2007 et a été soumis à une enquête publique organisée par le Conseil Régional du 15 octobre au 8 décembre 2007, conformément à l'article L 141-1 du Code de l'urbanisme.

Dispositions s'imposant au SDRIF

Le SDRIF doit respecter les principes généraux : principes d'équilibre, de mixité sociale et fonctionnelle, protection et valorisation de l'environnement), les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols et les dispositions nécessaires à la mise en oeuvre de projets d'intérêt général relevant de l'Etat et d'opérations d'intérêt national.

Il doit également prendre en compte les schémas de services collectifs (enseignement supérieur et recherche, culture, santé, information et communication, énergie, espaces naturels et ruraux, sport) et être compatible avec les orientations et les mesures des chartes des Parcs naturels régionaux.

Contenu du SDRIF

Le Schéma Directeur est composé d'un rapport, d'une carte de destination générale et d'un rapport d'évaluation environnementale. La poursuite de la décentralisation, l'élargissement de la mondialisation et le changement climatique constituent trois grandes évolutions prégnantes du paysage global contemporain. Chacune d'entre elles est porteuse de transformations et d'incertitudes importantes, ce qui justifie aujourd'hui une rupture dans les façons d'aborder la planification territoriale, tant dans son contenu que dans son échelle (Bassin parisien, Nord-Ouest européen...).

Le SDRIF fixe trois défis majeurs, transversaux à ses orientations, et cinq objectifs fondamentaux pour un développement durable de l'Ile-de-France. Ils correspondent à la fois aux enjeux de proximité et à ceux liés aux effets de la mondialisation et du changement climatique.

Les trois défis sont :

- favoriser l'égalité sociale et territoriale, améliorer la cohésion sociale,
- anticiper et répondre aux mutations ou crises majeures, liées notamment aux changements climatiques et au renchérissement des énergies fossiles,
- développer une Ile-de-France dynamique, maintenant son rayonnement mondial.

Les cinq objectifs qui répondent à ces défis visent à :

- offrir un logement à tous les Franciliens, avec un objectif central : construire 60 000 logements par an pendant 25 ans et viser un taux de 30 % de logement social à terme,
- doter la métropole d'équipements et de services de qualité
- préserver, restaurer, valoriser les ressources naturelles et permettre l'accès à un environnement de qualité
- accueillir l'emploi et stimuler l'activité économique, garantir le rayonnement international
- promouvoir une nouvelle politique des transports au service du projet spatial régional.

Quelles sont les caractéristiques de cette révision ?

I – SUR LES PRINCIPES

1-1 La concertation

Pour la première fois, c'est la région qui a piloté la révision mais elle ne sera validée qu'après approbation de l'Etat. De plus, cette révision a fait l'objet d'une très large concertation entre les collectivités, les acteurs sociaux et économiques pendant 2 ans. Cinq départements de la région Ile-de-France sur huit ont approuvé les conclusions du SDRIF.

2-1 Une démarche volontariste

La Région veut faire de l'Ile-de-France un territoire de référence en matière de solidarité, de performance économique et de développement durable. Le SDRIF est un instrument de rééquilibrage spatial.

II – SUR LES OBJECTIFS

2-1 Les transports

Les transports de banlieue seront privilégiés par la création de nouvelles lignes ou l'allongement de celles existantes (RER, trains de banlieue, métro, tramway, etc...).

En corollaire, le développement de transports collectifs devrait diminuer les inégalités sociales et territoriales (mobilité) ainsi que l'émission de gaz à effet de serre. La création de deux ports à Triel et Achères constituera une alternative au fret routier.

2-2 Le logement

L'inadéquation entre l'offre et la demande a créé un tel déséquilibre que les prix se sont envolés d'une part et que la mobilité résidentielle des ménages s'est fortement altérée, ce qui accentue les inégalités sociales.

La création de 60 000 logements par an sur la région prévue au SDRIF s'inscrit dans cette politique de rééquilibrage. En ce qui concerne la Seine Aval, il est prévu la construction de 2500 logements par an mais également l'amélioration du parc existant.

2-3 L'activité économique

Le SDRIF préconise le renforcement des activités économiques existantes (automobile, numérique, biotechnologies, etc...) mais aussi le développement d'autres activités pour déconcentrer le pôle économique de La Défense. Ceci, dans le but de rapprocher l'emploi de l'habitat d'une part et de rééquilibrer les territoires les uns par rapport aux autres. Dans cet esprit, notre territoire devrait bénéficier du développement de l'aide à la personne et du renforcement des filières automobile et aéronautique.

2-4 Les ressources naturelles

La Région s'engage à réaliser la première Eco Région d'Europe. Notre territoire bénéficie déjà d'un environnement de qualité qu'il est indispensable de maintenir et d'amplifier. A cet égard, la mise en place d'une Zone Agricole Protégée avec l'appui de la SAFER et de l'Agence des Espaces Verts constitue une réelle avancée pour la protection des sites et de la biodiversité ainsi que le développement de l'agriculture péri-urbaine.

Tenant compte de tous ces éléments, le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante :

« *Le conseil municipal,*

- *Vu le Code général des collectivités territoriales,*
 - *Vu la délibération n° CR 18-04 du 24 juin 2004 relative à l'avis du Conseil régional sur l'ouverture de la révision du Schéma directeur de la région Ile-de-France,*
 - *Vu le décret n° 2005-1082, du 31 août 2005, ouvrant la mise en révision du SDRIF de 1994,*
 - *Vu les articles L 141-1 à L 141-2 du code de l'urbanisme et par les articles L 123-1 à L 123-16, R 123-7 à R 123-23 du Code de l'Environnement,*
 - *vu l'arrêté n° 07/52 du Conseil Régional du 12 juillet 2007 portant ouverture de l'enquête publique et précisant les modalités de sa mise en œuvre,*
 - *considérant que le Conseil régional a privilégié une élaboration progressive et transparente afin d'associer au mieux les élus locaux et de prendre en compte les réalités territoriales très diverses de notre région,*
- *EMET un avis favorable sur tous les principes d'action contenus dans le SDRIF».*

Mme LOPEZ JOLLIVET : Je souhaiterais simplement rajouter que le SDRIF est favorable pour Vernouillet, pour exemple la ZAP ou la zone de contournement.

M. MINASSO : Quelle est votre position sur l'A104 ?

Mme LOPEZ JOLLIVET : Je reconnais mon attachement au bouclage de la Francilienne, mais je déplore que cela se passe au milieu de zone d'habitation comme à Conflans.

Cette délibération est adoptée par 21 voix pour, 3 contre (M. Patrick MINASSO, Mme Hélène BRIOIX-FEUCHET, M. Claude QUINTARD)

PROJET DE FUSION DES PLIE DECHANTELOUP RIVES DE SEINE ET DES MUREAUX VAL DE SEINE

L'animation d'une réflexion portant sur le rapprochement des PLIE Chanteloup Rives de Seine et des Mureaux Val de Seine a été confiée à la Maison de l'Emploi Amont 78. Cette démarche a pour objectifs principaux :

- de mieux articuler l'intervention des deux dispositifs PLIE, animés jusqu'ici par deux structures distinctes, à l'échelle du nouveau territoire et cadre de référence de la Maison de l'emploi Amont 78,
- de garantir une plus grande efficacité d'intervention pour assurer le retour à l'emploi des personnes qui en sont le plus éloignées.

L'étude réalisée par le Cabinet E2I a mis en avant les points suivants :

- Les PLIE sont confrontés à une réduction des fonds structurels européens dans le cadre de la nouvelle programmation 2007-2013,
- Le regroupement des deux PLIE permet des économies d'échelle et une réduction du budget de la structure d'animation et de gestion du PLIE, tout en maintenant à l'identique l'offre de services à l'échelle des communes,
- Le nouveau PLIE assurera le maintien des actions de proximité et la poursuite d'un accompagnement individualisé renforcé de 1500 personnes par an,
- Des disparités importantes ont été repérées concernant les montants et les modalités de participation financières directes des communes adhérentes au PLIE qui nécessitent une harmonisation et un rapprochement avec les modalités de financement habituellement apportées aux PLIE,
- Dans un souci de lisibilité, de cohérence et d'articulation des dispositifs concernant l'emploi, l'insertion et la formation professionnelle, l'association Maison de l'Emploi Amont 78 apparaît comme étant la structure la plus adaptée pour assurer le portage du nouveau dispositif PLIE.

La Maison de l'Emploi Amont 78, lors de son bureau du 19 septembre 2007, a privilégié les propositions suivantes concernant l'articulation des deux dispositifs PLIE :

- Proposition 1 : fusion des deux dispositifs PLIE à partir du 1^{er} janvier 2008 sur un territoire composé de l'addition des deux anciens dispositifs, soit les communes de : Achères, Conflans Ste Honorine, Maurecourt, Vernouillet, la Communauté de Communes des Deux Rives de la Seine, les Mureaux, Aubergenville, Ecquevilly.
- Proposition 2 : l'association Maison de l'Emploi Amont 78 est chargée de l'animation du nouveau PLIE à compter du 1er janvier 2008. Elle sera destinataire des fonds FSE, des fonds des collectivités locales et éventuellement de l'Etat et des collectivités

territoriales ayant trait au dispositif PLIE. L'adhésion au nouveau dispositif PLIE sera formalisée début 2008 par la signature d'un protocole. Il est précisé que l'adhésion au futur dispositif PLIE n'engagera en rien les communes vis-à-vis des autres actions de la Maison de l'Emploi Amont 78.

- Proposition 3 : Il est proposé une harmonisation de la participation financière des collectivités locales sur la base de 0,6 euros par habitant en 2008 et d'une progression permettant d'atteindre en 2011 (N+4) une participation de 0,9 euros par habitant correspondant à la moyenne nationale de participation des collectivités locales aux PLIE.
- Proposition 4 : Les structures de gestion actuelles des dispositifs PLIE doivent continuer leur activité jusqu'à la fin des engagements financiers issus des protocoles PLIE antérieurs. Une fois les engagements réalisés, les deux associations pourront être dissoutes.

En conséquence, le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante :

« Le conseil municipal,

- *Vu l'étude réalisée par le Cabinet E21,*
- *Vu les propositions de l'association Maison de l'Emploi Amont 78,*
 - *autorise la fusion des PLIE Chanteloup Rives de Seine et des Mureaux ;*
 - *autorise l'intégration du nouveau PLIE dans la Maison de L'Emploi Amont 78 ;*
 - *autorise les modifications des participations financières directes des communes au PLIE et proposent l'inscription dans le budget prévisionnel 2008 la somme de 5698 euros (voir annexe jointe pour chaque ville ou EPCI) ;*
 - *autorise le maintien des deux structures de gestion actuelles des PLIE jusqu'à la fin des engagements financiers issus des Protocoles PLIE antérieurs ».*

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

Versement de la subvention à la caisse des Ecoles

Lors du vote de la décision modificative n°2 le 19 novembre 2007, le conseil municipal a transféré 3000 € du budget Scolaire « prestation de service » compte 6032 au budget « versement aux organismes Public » 657361 pour la caisse des Ecoles.

Cette somme correspond aux frais de montage et démontage pour le spectacle scolaire de fin d'année à Vernouillet prévu initialement sur le budget du service scolaire.

Comme il a été décidé par le conseil d'administration de la caisse des écoles, sur avis des directeurs, de maintenir l'organisation d'un spectacle à l'espace Maurice Béjart à Verneuil sur Seine, il convient de délibérer sur l'octroi de cette subvention de 3 000 € permettant à la caisse des écoles de supporter à elle seule les frais de l'organisation de cette manifestation les 13 et 14 décembre prochains à Verneuil.

Le conseil d'administration de la caisse des écoles dans sa séance du 25 septembre 2007 a délibéré dans ce sens, afin d'inscrire ces crédits au chapitre des recettes dans le cadre de sa décision modificative n°1.

En conséquence le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante :

« Le conseil municipal,

- vu les crédits inscrits à la Décision Modificative n°2 de la commune

- vu la Décision Modificative n°1 du Budget de la caisse des écoles

- vu que l'organisation du spectacle de fin d'année se déroule à l'espace Maurice Béjart à Verneuil, les 13 et 14 décembre prochains.

- *DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 3 000,00 € à la caisse des écoles pour l'organisation du spectacle de fin d'année »*

Cette délibération est adoptée par 23 voix pour, 1 abstention (M. Michaël CINALLI)

AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ DE TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMÉNAGEMENT DE LA VOIRIE, RESEAUX DIVERS ET ESPACES PUBLICS

Le marché actuel d'entretien de la voirie communale arrive à terme le 25 mars 2008. Il est donc nécessaire de relancer une procédure.

La nature précise des travaux à réaliser est définie au CCTP, à savoir :

- ✓ Installations de chantier et travaux préparatoires
 - ✓ Démolitions et travaux préparatoires
 - ✓ Terrassements et transport
 - ✓ Voirie
 - ✓ Trottoirs
 - ✓ Divers (dont assainissement)
 - ✓ Signalisation verticale
 - ✓ Signalisation horizontale
 - ✓ Mobilier et aménagement urbain
- } Lot unique*

*le marché n'est pas alloté dans la mesure où l'attribution des prestations à différentes entreprises risquerait de rendre techniquement difficile leurs réalisations.

Le montant du marché est estimé à mini 150 000 € HT maxi 600 000 € HT par an.

Le marché sera attribué par la commission d'appel d'offres.

En conséquence le Conseil Municipal est invité à prendre la délibération suivante :

« Le Conseil Municipal,

- *autorise le Maire à signer le marché « Travaux d'entretien et d'aménagement de la voirie, réseaux divers et espaces publics » ;*
- *précise que le marché est conclu pour une durée de 1 an reconductible 3 fois par voie expresse ;*
- *impute le montant de la dépense sur les crédits inscrits au budget de la commune, 2151-932».*

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS, DE FOURNITURE ET DISTRIBUTION DE SACS PAPIERS, DE LOCATION DE BENNES, DE NETTOIEMENT MECANISE DE LA VOIRIE ET DE PRESTATIONS EXCEPTIONNELLES

Le marché actuel de collecte des déchets ménagers arrive à terme le 27 avril 2008. Il est donc nécessaire de relancer une procédure. L'avis d'appel public à la concurrence sera publié le 2 janvier 2008, en application du Code des Marchés Publics (Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006).

La nature précise des prestations à réaliser est la suivante :

Lot n°1 :

- ✓ Collecte des ordures ménagères résiduelles en porte à porte
 - ✓ Collecte sélective des emballages et journaux/magazines en porte à porte
 - ✓ Collecte sélective des journaux/magazines en apport volontaire
 - ✓ Collecte sélective du verre en porte à porte et en apport volontaire
 - ✓ Collecte des déchets végétaux en porte à porte
 - ✓ Collecte des déchets encombrants en porte à porte
- Estimation financière 380 000 € HT/an

Lot n°2 :

- ✓ Fourniture et distribution des sacs papiers pour la collecte des déchets végétaux
- Estimation financière 25 000 € HT/an

Lot n°3 :

- ✓ Location de bennes pour les services techniques
- Estimation financière 15 000 € HT/an

Lot n°4 :

- ✓ Nettoyement mécanisé de la voirie
- Estimation financière 15 000 € HT/an

Lot n°5 :

- ✓ Prestations exceptionnelles liées aux manifestations
- Estimation financière 15 000 € HT/an

Le montant du marché est estimé à 450 000 € HT.

Le marché sera attribué par la commission d'appel d'offres.

En conséquence le Conseil Municipal est invité à prendre la délibération suivante :

« *Le Conseil Municipal,*

- *autorise le Maire à signer les marchés « Collecte des déchets ménagers, de fourniture et distribution de sacs papiers, de location de bennes, de nettoyage mécanisé de la voirie et de prestations exceptionnelles » ;*
- *précise que le marché est conclu pour une durée de 1 an reconductible 3 fois par voie expresse ;*
- *impute le montant de la dépense sur les crédits inscrits au budget OM de la commune».*

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DES FUTURS ATELIERS MUNICIPAUX

Il a été décidé de transférer les ateliers municipaux sur la zone d'activité de la Grosse Pierre dans les locaux de la société Ouest Emballages. Avant ce transfert, il est nécessaire de réaliser des travaux d'aménagement. L'avis d'appel public à la concurrence sera publié le 14 décembre 2007, en application du Code des Marchés Publics (Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006).

La nature précise des travaux à réaliser est la suivante :

Lot n°1 :

- ✓ Maçonnerie

Estimation financière 180 000 € HT/an

Lot n°2 :

- ✓ Electricité

Estimation financière 43 000 € HT/an

Lot n°3 :

- ✓ Plomberie
Estimation financière 17 000 € HT/an
- Lot n°4 :
 - ✓ Serrurerie
Estimation financière 18 000 € HT/an
- Lot n°5 :
 - ✓ Menuiserie
Estimation financière 2 000 € HT/an

En option :

- Lot n°5 :
 - ✓ Peinture
Estimation financière 10 000 € HT/an
- Lot n°5 :
 - ✓ Chauffage
Estimation financière 15 000 € HT/an

Le montant du marché est estimé à 285 000 € HT.

Le marché sera attribué par la commission d'appel d'offres.

En conséquence le Conseil Municipal est invité à prendre la délibération suivante :

« Le Conseil Municipal,

- **autorise le Maire à signer le marché « Aménagement des futurs ateliers municipaux » ;**
- **impute le montant de la dépense sur les crédits inscrits au budget de la commune 2135 - 956».**

M. QUINTARD : Nous votons contre car nous ne connaissons pas la nature des dépenses.

Cette délibération est adoptée par 21 voix pour, 3 contre (M. Patrick MINASSO, Mme Hélène BRIOIX-FEUCHET, M. Claude QUINTARD).

AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE DE MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Le marché actuel de maintenance de l'éclairage public arrive à terme le 27 avril 2008. Il est donc nécessaire de relancer une procédure. L'avis d'appel public à la concurrence sera publié le 2 janvier 2008, en application du Code des Marchés Publics (Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006).

La nature précise des prestations à réaliser est la suivante :

- ✓ Entretien préventif
 - ✓ Permanences
 - ✓ Interventions d'urgence
 - ✓ Travaux sur le réseau
 - ✓ Localisation des défauts
 - ✓ Illuminations de fin d'année
 - ✓ Maintenance assistée par ordinateur
 - ✓ Numérotation des supports et mise à jour
- } Lot unique*

*le marché n'est pas alloti dans la mesure où l'attribution des prestations à différentes entreprises risquerait de rendre techniquement difficile leurs réalisations.

Le montant du marché est estimé à 80 000 € HT par an, hors dépannage.

Le marché sera attribué par la commission d'appel d'offres.

En conséquence le Conseil Municipal est invité à prendre la délibération suivante :

« Le Conseil Municipal,

- **autorise le Maire à signer le marché « Maintenance de l'éclairage public » ;**
- **précise que le marché est conclu pour un durée de 1 an reconductible 3 fois par voie expresse ;**
- **impute le montant de la dépense sur les crédits inscrits au budget de la commune, 61523».**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fin de la séance.